

The Canadian  
**CED**  
Network



Le RÉSEAU  
canadien de  
**DÉC**

## **FINANCEMENT DES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES DE DÉVELOPPEMENT EN MILIEU RURAL**

*Profils d'instruments utilisés pour le financement des initiatives  
communautaires de développement en milieu rural dans divers  
pays industrialisés*

WILLIAM A. NINACS

avec la collaboration de Francine Gareau et Rupert Downing

Le 19 février 2003

Ce document a été produit pour le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial (FPT) sur le développement rural dans le cadre d'un contrat avec le Secrétariat rural (Agriculture et Agroalimentaire Canada). Les opinions exprimées ci-après sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du Groupe de travail FPT sur le développement rural ou du Secrétariat rural.

---

**Administrative Office - services administratifs : C.P. 24, Victoriaville (QC) G6P 6S4**

**Toll Free - sans frais : (877) 202-2268**

**Fax - télécopieur : (819) 758-2906**

**[info@canadiancednetwork.org](mailto:info@canadiancednetwork.org)**

**[www.canadiancednetwork.org](http://www.canadiancednetwork.org)**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Résumé</b> .....	2
---------------------	---

### **Tableaux-synthèse**

a) Programmes de renforcement de la capacité.....	4
b) Fonds de dotation financés par l'État mais gérés par le secteur privé.....	6
c) Programmes de subventions financés et gérés par l'État.....	7
d) Crédits d'impôt à l'investissement .....	8
e) Fonds d'emprunt.....	9
f) Autres instruments .....	11

### **Profils**

Agri-Food Futures Fund.....	12
Area-Based Partnerships Companies.....	16
Community Development Financial Institutions Fund.....	21
Community Economic Development Investment Funds Program.....	26
Community Reinvestment Act .....	30
CRÉDAL (Coopérative de crédit alternatif) .....	34
Employee Share Ownership Programs .....	38
Enterprise Facilitation.....	42
Fiducies foncières .....	46
Fondation Rues Principales.....	50
Fondations communautaires.....	54
Fonds de développement des entreprises d'économie sociale .....	58
Intermediary Relending Program .....	61
Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER/LEADER+).....	64
Maintien et expansion des entreprises .....	68
National Rural Development Partnership .....	72
Programme Infrastructure Canada.....	76
Rural Community Empowerment Program .....	80
Small Business Loans Association .....	85
Sociétés de capital de risque des travailleurs .....	89

Dans ce document, le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

## RÉSUMÉ

Ce document présente des courts profils de 20 programmes et instruments présentement utilisés pour financer des initiatives communautaires en milieu rural. Ces programmes et instruments ont été choisis parmi 70 étudiés soit parce qu'ils constituent des bons exemples de collaboration entre différents paliers gouvernementaux, incluant des formules intéressantes de partage des coûts, ou parce qu'ils représentent une approche innovatrice face aux problèmes liés au financement du développement communautaire en milieu rural, ou pour ces deux raisons.

L'information contenue dans ces profils provient principalement de documents dans le domaine public, sur papier et dans l'Internet, ainsi qu'à partir de conversations et d'entrevues avec des experts dans ce champ et des expériences et connaissances personnelles de l'auteur. Elle est livrée pour fins de discussions et d'autres recherches seraient nécessaires afin de valider chaque détail qu'elle contient. Malgré ce bémol, nous croyons que les profils décrivent de façon générale et correcte la situation actuelle de chaque instrument.

La grille utilisée pour chaque profil comprend les rubriques suivantes : type d'instrument; objectif(s); description; territoire desservi; envergure; population cible; sommes allouées au fonds; provenance des fonds; mécanismes de mise en œuvre; mécanismes d'attribution; contributions non-monétaires; administration; méthodes d'évaluation des projets; rôle du partenariat; autres informations; pérennité et transférabilité; applicable au contexte fédéral canadien.

Les profils sont également présentés sous forme de tableaux-synthèse à l'intérieur de l'une des six catégories suivantes : a) programmes de renforcement de la capacité; b) fonds de dotation financés par l'État mais gérés par le secteur privé; c) programmes de subventions financés et gérés par l'État; d) crédits d'impôt à l'investissement; e) fonds d'emprunt; f) autres instruments.

Tous les instruments décrits dans ce document semblent avoir donné des résultats fort intéressants au moment de leur mise en œuvre et lors de leurs activités subséquentes. Cependant, la façon dont ces résultats ont été atteints récuse une approche au développement de programmes axée sur la reproduction exacte de l'instrument servant de modèle et suggère plutôt d'essayer de mouler les programmes aux contours des problèmes à résoudre et les solutions envisagés.

Dans l'ensemble, les facteurs favorisant des pratiques probantes incluent :

- une planification stratégique locale ainsi qu'un contrôle de la mise en œuvre par les individus et les organisations qui auront à subir les effets du projet, travaillant en partenariat et soutenus par une assistance technique compétente et un financement adéquat;
- un processus concurrentiel de mise en candidature exigeant un certain degré de partenariat local dès le début et soutenu par une assistance technique durant tout le processus de mise en candidature;
- un engagement à moyen et à long terme des bailleurs de fonds pour les programmes de renforcement de la capacité des communautés sévèrement dévitalisées;
- un financement pluriannuel ou permanent pour le fonctionnement de base des organismes de développement économique communautaire ou leurs équivalents afin d'assurer que les projets et les entrepreneurs locaux pourront bénéficier de façon continue d'une animation de leurs partenariats et d'une assistance technique compétente;
- une collaboration entre les différents paliers de gouvernement tant pendant la période d'identification des buts et des paramètres des programmes que durant la vie des projets appuyés;
- une vision élargie du développement qui comprend des dimensions sociales, culturelles et environnementales, incluant les enjeux sur les plans de la santé et de l'éducation.

Évidemment, lorsqu'on poursuit des objectifs à moyen et à long terme, le financement de l'ensemble des programmes peut s'avérer assez significatif. La mise sur pied de fonds de dotation financés par l'État, gérés par des conseils d'administration composés de bénévoles ayant des intérêts en jeu, semble être une façon assez rentable pour résoudre ce problème.

Si la flexibilité est requise sur le plan des activités locales, la fermeté et la clarté sont essentielles lorsqu'il s'agit d'établir les objectifs et les exigences sur le plan de l'imputabilité. À cet égard, on obtient des résultats plus éloquents lorsque les individus et les organisations ayant des intérêts en jeu participent au processus par lequel les objectifs et les exigences sont déterminés, y compris les indicateurs de réussite, et lorsqu'un soutien est disponible pour aider les responsables de projets à produire les rapports requis.

Finalement, une perspective axée sur le développement communautaire compris comme un processus de renforcement de la capacité des communautés, c'est-à-dire qui n'est pas limité à la prestation de services ni mesuré exclusivement par celle-ci, semble produire des effets particulièrement bénéfiques.

## A – PROGRAMMES DE RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ

	Maintien et expansion des entreprises Ontario	Rural Community Empowerment Program États-Unis	National Rural Development Partnership États-Unis
<b>Objectif (s)</b>	Encourager la croissance et la stabilité des entreprises locales en Ontario rural.	Aider les communautés à trouver des solutions aux problèmes liés à la pauvreté en fonction de leurs propres objectifs.	Renforcer la capacité des États et des communautés rurales par des partenariats.
<b>Description</b>	Visites d'entreprises menées par des bénévoles locaux formés à cette fin; un plan d'action stratégique de développement économique est présenté à la collectivité; mise en œuvre de la stratégie par une équipe locale et des ressources du milieu.	Octroi de subventions et prestation de services d'assistance technique à des collectivités rurales défavorisées désignées. Soumission d'un plan d'action stratégique de 10 ans avec la participation active des résidents à bas revenu.	Réseaux à tous les paliers, utilisés comme base pour établir des partenariats afin d'accroître l'efficacité des programmes publics et privés existants qui offrent des services aux citoyens des communautés rurales.
<b>Envergure</b>	Au 14 septembre 2001, 78 personnes de 53 municipalités avaient assisté à des séances de formation et complété le processus d'accréditation international.	Depuis 1994, les zones désignées ont créé ou préservé 20 000 emplois et généré plus de 10\$ pour chaque dollar accordé.	40 conseils d'État et plus de 40 organismes fédéraux sont représentés au sein du National Rural Development Council.
<b>Population cible</b>	Les entreprises locales.	Zones de recensement d'au plus 30 000 habitants avec un taux de pauvreté d'au moins 20%.	Les collectivités rurales.
<b>Sommes allouées</b>	Non disponible.	A considérablement varié selon les phases du programme et la composante du programme.	Une allocation de 10 000 000\$ a été demandée pour chaque année financière de 2003 à 2007.
<b>Provenance des fonds</b>	Un partenariat des secteurs privé et public.	Loi fédérale spécifique.	Département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) et département de la Santé et des services aux personnes.
<b>Mécanismes de mise en œuvre</b>	La Direction du développement économique du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario a assumé le leadership pour l'élaboration du programme.	Les fonds sont gérés par des agences d'État et les projets sont gérés localement.	Farm Security and Rural Investment Act de 2002.
<b>Mécanismes d'attribution</b>	Ne s'applique pas.	La loi définit le nombre de EZs et ECs admissibles et le montant des enveloppes d'avantages fiscaux.	Ne s'applique pas.
<b>Administration</b>	Comité directeur composé de membres des secteurs public et privé.	Département de l'Agriculture des États-Unis, bureau du développement communautaire.	Un comité de coordination du développement rural à l'échelon national a été formé au sein du USDA.
<b>Méthodes d'évaluation des projets</b>	Suivi effectué avec des représentants des collectivités participant aux projets.	Les zones désignées et les communautés doivent évaluer le rendement de leurs activités et en rendre compte régulièrement au gouvernement fédéral.	Un groupe d'experts dirige et coordonne le programme et soumet un rapport annuel au Congrès.
<b>Rôle du partenariat</b>	Au niveau provincial, le partenariat est au cœur du financement et de la direction; sur le plan local, le partenariat est le fondement du groupe de travail local et du réseau de ressources.	Grande emphase sur les partenariats entre les agences fédérales et d'État et les communautés.	Des groupes de travail nationaux font appel à la participation des pouvoirs publics fédéraux, des États, autochtones et locaux et des organismes locaux à but non lucratif et lucratif du secteur privé.
<b>Pérennité et transférabilité</b>	Dépend des contributions financières des partenaires locaux. Semble propice pour les petites communautés.	Partenariat à long terme (10 ans dans la plupart des cas) entre le gouvernement fédéral et les communautés rurales.	Programme de cinq ans.

## A – PROGRAMMES DE RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ (SUITE)

	Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER/LEADER+) Union européenne	Area-Based Partnerships Companies Irlande
<b>Objectif (s)</b>	Mise en œuvre dans les communautés rurales de stratégies de développement durable intégrées pour valoriser le patrimoine naturel et culturel, renforcer l'environnement économique et améliorer la capacité organisationnelle de la communauté.	Apporter des solutions locales aux problèmes de chômage et d'exclusion sociale.
<b>Description</b>	Les États membres, en partenariat avec les autorités locales et régionales, soumettent un Programme d'initiative communautaire (PIC). Une fois le PIC approuvé, des Groupes d'action locale (GAL) sont sélectionnés au niveau national, après une sélection au niveau régional.	Organisations autonomes locales gérées par la communauté qui reçoivent diverses ressources publiques pour mettre en œuvre leurs propres plans d'action pluriannuels.
<b>Envergure</b>	L'Observatoire européen LEADER possède des informations sur 709 territoires.	Il existe 38 de ces organisations en Irlande dont 18 en milieu rural. De 1994 à 1999, 13 100 personnes sans emploi depuis longtemps ont mis sur pied leur entreprise avec l'aide de ce programme.
<b>Population cible</b>	Toutes les zones rurales de l'Union européenne.	Collectivités défavorisées des milieux rural et urbain.
<b>Sommes allouées</b>	Le budget de LEADER+ (2000-2006) est de 2.02 milliards d'Euros (environ \$3 milliards canadiens).	Environ 80 millions de livres irlandaises ont été allouées aux 38 organismes de 1995 à 1999, chacun disposant d'un budget assuré de 0,5 à 1 million de livres par année pour couvrir ses coûts de base.
<b>Provenance des fonds</b>	Section Orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA).	Un organisme national appelé Area Development Management Ltd (ADM).
<b>Mécanismes de mise en œuvre</b>	Fait partie de la Politique agricole commune incluse dans l'Agenda 2000.	Établi en 1991 dans le cadre du programme PESP (Programme for Economic and Social Progress).
<b>Mécanismes d'attribution</b>	Les États membres financent les fonds de l'Union européenne selon leur produit national brut. Toutefois, il n'est pas clair comment les fonds sont redistribués aux États membres. Chaque État membre fixe le nombre de GAL.	Non disponible.
<b>Administration</b>	Les GAL sont responsables de la gestion des fonds. Les formules de gestion des fonds varient d'un pays à l'autre.	Conseil d'administration formé de membres de la collectivité locale et du secteur bénévole, de représentants d'organismes d'État locaux, de partenaires sociaux et de représentants élus.
<b>Méthodes d'évaluation des projets</b>	Des comités de suivi sont responsables du suivi et de l'évaluation intermédiaire de toute action et les GAL doivent mettre en place une évaluation en continu, en utilisant des indicateurs simples.	Rapports financiers trimestriels à ADM.
<b>Rôle du partenariat</b>	Chaque GAL constitue un partenariat actif des acteurs locaux privés, publics et communautaires.	Localement, les partenariats interagissent avec divers organismes et établissements.
<b>Pérennité et transférabilité</b>	Programme en vigueur jusqu'en 2006. Les acteurs LEADER participent à un réseau européen permanent du développement rural.	Le gouvernement irlandais continuera d'encourager ces partenariats.

## B – FONDS DE DOTATION FINANÇÉS PAR L'ÉTAT MAIS GÉRÉS PAR LE SECTEUR PRIVÉ

	<b>Agri-Food Futures Fund Colombie Britannique</b>	<b>Fondations communautaires Canada</b>	<b>Fondation Rues Principales Québec</b>
<b>Objectif (s)</b>	Encourager le développement de nouveaux secteurs agroalimentaires et aider les secteurs traditionnels à se maintenir et à se diversifier.	Fournir un soutien financier à un large éventail de programmes communautaires locaux.	Promouvoir conservation du patrimoine, relance économique, revitalisation et mise en valeur des centres-villes, des quartiers traditionnels des municipalités et des régions rurales.
<b>Description</b>	Fonds de fiducie octroyant des subventions à des projets stratégiques de l'industrie agroalimentaire en Colombie-Britannique. Fournit un financement supplémentaire à celui offert par d'autres sources.	Organisation philanthropique (fonds de dotation permanent) dont les bénéficiaires sont distribués à des organismes de bienfaisance enregistrés.	Implantation, dans une communauté donnée, d'un processus de concertation et de revitalisation démocratique et cohérent axé sur le partenariat.
<b>Envergure</b>	Durant première année (2001), financement de trois stratégies (partenariat agriculture-environnement; industrie du champignon; Île de Vancouver).	Plus de 116 fondations communautaires au Canada présentement.	Depuis 1984, plus de 90 municipalités québécoises ont fait appel à l'expertise de la Fondation.
<b>Population cible</b>	En 2001, 14 secteurs prioritaires.	Collectivités du Canada.	Au Québec : centres-villes, quartiers traditionnels, municipalités urbaines et régions rurales.
<b>Sommes allouées</b>	En 2001, 13,5 millions de dollars.	Actif global combiné est supérieur à 1,6 milliards de dollars.	Fonds de dotation de 3 millions de dollars et contrats de service avec les municipalités.
<b>Provenance des fonds</b>	60% du Ministère de l'agriculture, alimentation et pêcheries, et 40% de Agriculture et agroalimentaire Canada.	Les donateurs.	Fondation Héritage Canada, Développement économique Canada et le gouvernement du Québec pour la création du fonds de dotation.
<b>Mécanismes de mise en œuvre</b>	Entente-cadre fédérale/provinciale sur la gestion des risques agricoles.	Déduction d'impôt fédérale et provinciale.	Entente de service avec chaque municipalité concernée.
<b>Contributions non-matérielles</b>	Ne s'applique pas.	Administrés par la Division des organismes de bienfaisance de l'Agence des douanes et du revenu du Canada.	Ne s'applique pas.
<b>Mécanismes d'attribution</b>	Processus de la fondation Investment Agriculture Foundation de la Colombie-Britannique.	Ne s'applique pas.	Ne s'applique pas.
<b>Administration</b>	Investment Agriculture Foundation est le fiduciaire.	Conseil d'administration local bénévole pour chaque fondation communautaire.	Conseil d'administration et équipe de professionnels coordonnés par un directeur général.
<b>Méthodes d'évaluation des projets</b>	Conformément à l'accord de fiducie.	Doivent rendre des comptes au gouvernement et au grand public.	Implication et support de la Fondation.
<b>Rôle du partenariat</b>	Renseignements non disponibles pour le moment.	Réunir des intervenants de tous les secteurs pour cibler les problèmes locaux et prendre des mesures pour y remédier.	Démarche de partenariat avec les élus, citoyens, gens d'affaires et autres partenaires ou organismes locaux.
<b>Pérennité et transférabilité</b>	Le fait d'avoir un capital fixe permet d'en assurer la viabilité.	Le fait d'avoir un capital fixe assure la viabilité d'une fondation communautaire.	Le fait d'avoir un capital fixe permet d'en assurer la viabilité.

## C – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS FINANÇÉS ET GÉRÉS PAR L'ÉTAT

	<b>Programme Infrastructure Canada Canada : provinces et territoires</b>	<b>Fonds de développement des entreprises d'économie sociale Québec</b>
<b>Objectif (s)</b>	Renforcer les infrastructures dans les collectivités urbaines et rurales et améliorer la qualité de la vie grâce à des investissements qui protègent l'environnement et favorisent une croissance économique à long terme.	Appuyer des projets mis sur pied par des organismes à but non lucratif ou des coopératives afin d'en assurer l'existence et de créer ou maintenir des emplois.
<b>Description</b>	Programme de coûts partagés de six ans pour renouveler et renforcer l'infrastructure physique canadienne.	Permet aux Centres locaux de développement d'intervenir dans le démarrage et la consolidation des entreprises d'économie sociale par une subvention non remboursable.
<b>Envergure</b>	Débuté avec 2 projets approuvés en 2000, le programme a aidé à financer 634 projets en 2001 et 1 420 en 2002.	En 2001, en excluant Montréal et Laval, le FDEES a contribué à la création et au maintien de 3 561 emplois dans 437 entreprises.
<b>Population cible</b>	Les administrations locales, les Premières nations, les personnes morales, publiques ou privées.	Les entreprises d'économie sociale (organismes à but non lucratif ou coopératives).
<b>Sommes allouées</b>	2,05 milliards de dollars en six ans.	6,7 millions de dollars en 2001.
<b>Provenance des fonds</b>	Dans la plupart des cas, le gouvernement fédéral, (Infrastructure Canada) finance le tiers du projet et la province ou le territoire et la municipalité fournit le reste.	Ministère des Régions du Québec.
<b>Mécanismes de mise en œuvre</b>	Ententes entre le gouvernement du Canada, dix provinces et deux territoires.	Créé en 1998 suite à l'adoption de la Politique de soutien au développement local et régional en avril 1997.
<b>Mécanismes d'attribution</b>	Selon une formule basée sur la population et le niveau de chômage.	Calculé en fonction de la population desservie par le CLD (per capita).
<b>Administration</b>	Au plan national : Infrastructure Canada. Comités de gestion conjoints fédéral-provinciaux et fédéral-territoriaux dans chacune des juridictions.	Programme du Ministère des Régions. Les CLD ont la responsabilité de la gestion.
<b>Méthodes d'évaluation des projets</b>	Chaque entente contient des dispositions prévoyant des vérifications et des évaluations périodiques détaillées.	Le plan d'affaires est évalué par le CLD. L'entreprise signe un protocole d'entente et s'engage à participer à l'évaluation et à un suivi durant deux ans.
<b>Rôle du partenariat</b>	Coûts et responsabilités partagés entre les différents partenaires au niveau fédéral, provincial et municipal.	Les CLD sont financés conjointement par le gouvernement du Québec et les municipalités locales.
<b>Pérennité et transférabilité</b>	Ne s'applique pas.	Le programme est renouvelé annuellement.



## D – CRÉDITS D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT

	<b>Community Economic Development Investment Funds Program Nouvelle-Écosse</b>	<b>Société de capital de risque des travailleurs Canada</b>	<b>Employee Share Ownership Programs - Colombie-Britannique</b>
<b>Objectif (s)</b>	Encourager les collectivités à investir dans leur propre développement et à prendre en charge leur avenir.	Création ou maintien de l'emploi, croissance de l'économie, investissement des travailleurs; renforcer les marchés des capitaux de risque.	Encourager les employés à investir dans des entreprises pour favoriser la création d'emplois et leur participation à la propriété d'entreprise.
<b>Description</b>	Mise en commun de capitaux dans une collectivité pour être réinvestis dans des entreprises locales par la vente d'actions à des personnes recevant des crédits d'impôt.	Crédit d'impôt fédéral et souvent autres déductions fiscales aux investisseurs. Les SCRT transforment leurs épargnes en investissements dans la production locale.	Le programme accorde un crédit d'impôt aux employés qui investissent dans l'entreprise qui les emploie.
<b>Envergure</b>	16 CEDIF ont reçu ou sont en voie d'obtenir l'autorisation provinciale d'émettre des parts.	Effets importants sur les régions et communautés économiquement faibles.	Retombées de 30 millions de dollars pour 70 entreprises, créant ou préservant 8 000 emplois.
<b>Population cible</b>	Les entreprises locales qui présentent des caractéristiques spécifiques concernant leur mission, leur propriété et leur contrôle.	Les contribuables à faible et moyen revenus parmi les syndiqués mais toute personne peut acheter des actions dans une SCRT.	Entreprises ou coopératives de la Colombie-Britannique avec moins de 5 millions d'actifs, au moins 25% de leurs salaires à des résidents.
<b>Sommes allouées</b>	1,1 million de dollars en 1999.	En 2000, les membres de la Alliance of Labour Funds possédaient des actifs d'une valeur de 4,58 milliards de dollars.	Depuis 1991, crédits d'impôt annuels maximum de 13 millions de dollars.
<b>Provenance des fonds</b>	Dépense fiscale.	Dépense fiscale.	Dépense fiscale.
<b>Mécanismes de mise en œuvre</b>	Equity Tax Credit Act de la Nouvelle-Écosse.	Chaque province légifère la création des SCRT.	Employee Investment Act, en 1997.
<b>Mécanismes d'attribution</b>	Crédit d'impôt accordé selon le mécanisme d'impôt sur le revenu existant.	Crédit d'impôt accordé selon le mécanisme d'impôt sur le revenu existant.	Mécanisme existant d'impôt sur le revenu.
<b>Administration</b>	Ministère des finances provincial pour les crédits d'impôt. Les CEDIF sont détenus par leurs actionnaires.	Un organisme syndical officiel crée une SCRT et assure la gestion des principales structures décisionnelles par un contrôle majoritaire.	Bureau des investissements commerciaux du ministère de la Concurrence, des Sciences et de l'Entreprise de la Colombie-Britannique.
<b>Méthodes d'évaluation des projets</b>	La commission des valeurs mobilières de la province gère le Securities Act.	Règles légales sévères (types et montants des investissements, liquidité, solvabilité, conflits d'intérêt, protection du consommateur) en plus des lois relatives aux valeurs mobilières.	États financiers et rapport annuels aux actionnaires et rapport annuel aux analystes du Ministère.
<b>Rôle du partenariat</b>	L'administration d'un CEDIF peut être coordonnée par l'entremise d'un accord de partenariat avec une institution financière.	Certaines SCRT ont établi des partenariats avec d'autres fonds d'investissement ou institutions financières.	Ne s'applique pas.
<b>Pérennité et transférabilité</b>	Ne s'applique pas.	La pérennité des SCRT n'est pas garanti. Ce modèle a été adopté par plusieurs provinces et adapté aux contextes locaux.	Ne s'applique pas.

## E – FONDS D'EMPRUNT

	<b>Intermediary Relending Program États-Unis</b>	<b>Small Business Loans Association Saskatchewan</b>	<b>Community Development Financial Institutions Fund États-Unis</b>
<b>Objectif (s)</b>	Réduire la pauvreté, rehausser l'activité économique et favoriser l'emploi des collectivités rurales.	Favoriser la diversité économique et soutenir le développement économique communautaire.	Financer et renforcer les capacités des institutions financières de développement communautaire (CDFI).
<b>Description</b>	Des prêts sont accordés à des intermédiaires qui, en retour, capitalisent et exploitent des fonds d'emprunt locaux renouvelables pour financer des petites ou des nouvelles entreprises.	Une SBLA obtient une marge de crédit maximale de 100 000\$ et en retour accorde des prêts jusqu'à 10 000\$ à des entreprises en démarrage ou déjà établies.	Programme CDFI (assistance monétaire aux institutions CDFI); programme BEA (incitatifs aux banques et institutions financières); programme New Markets Tax Credit (crédits d'impôt pour des investissements éligibles).
<b>Envergure</b>	Les « dollars IRP » ont généré 119 millions de dollars en 2000 et 1,5 milliards depuis 1998.	En 2001-2002, 495 entreprises ont contracté des emprunts totalisant 3,4 millions de dollars par l'entremise des 279 SBLA.	En 2002, 148 organisations ont reçu 51 millions de dollars. Depuis 1994, plus de 534 millions en investissements dans les CDFI.
<b>Population cible</b>	Intermédiaires : organismes sans but lucratif ou publics, groupes autochtones, coopératives. Bénéficiaires : organismes privés ou publics ou des particuliers.	Les entreprises qui ont de la difficulté à obtenir du financement par les moyens habituels.	Collectivités urbaines et rurales défavorisées.
<b>Sommes allouées</b>	38 millions de dollars en 2001 et 44 millions en 2002.	Ne s'applique pas.	En 2002, 74 millions de dollars (CDFI et BEA); crédits d'impôt NMTC en appui de 2.5 milliards dans des investissements qualifiés.
<b>Provenance des fonds</b>	Rural Business-Cooperative Service (RBS) du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA).	Ministère de l'Industrie et des ressources de la Saskatchewan.	Département du Trésor des États-Unis.
<b>Mécanismes de mise en œuvre</b>	Rural Development Instruction 4274 du USDA sous Direct and Insured Loanmaking, sous-section D.	Les organisations intéressées posent leur candidature et si elle est acceptée, le Ministère fait une offre de crédit appropriée.	En 1994, le Community Development Banking and Financial Institutions Act déclarait le CDFI Fund société d'État.
<b>Mécanismes d'attribution</b>	Les candidatures sont évaluées par le Rural Development State Office du USDA.	Une SBLA évalue la capacité de l'entreprise à créer de l'emploi et à offrir de nouveaux services aux collectivités.	Concours annuel publié dans le registre fédéral.
<b>Administration</b>	Le service RBS du USDA.	Ministère de l'Industrie et des ressources de la Saskatchewan.	Département du Trésor des États-Unis.
<b>Méthodes d'évaluation des projets</b>	Rapport trimestriel et budget annuel.	Aucun renseignement disponible.	Les titulaires déposent des rapports annuels à des dates spécifiques.
<b>Rôle du partenariat</b>	Intermédiaires misent sur du crédit et des investissements en capital provenant d'autres sources privées et publiques.	Les partenariats locaux semblent jouer un rôle important puisque les SBLA sont formées d'au moins quatre groupes d'intérêt.	Les CDFI sont tenues d'établir des partenariats évolués avec des institutions financières traditionnelles.
<b>Pérennité et transférabilité</b>	Ne s'applique pas.	Les SBLA génèrent assez de revenus pour couvrir les frais d'administration.	Le programme est renouvelé sur une base annuelle.

## E – FONDS D'EMPRUNT (suite)

	<b>CRÉDAL (Coopérative de crédit alternatif) Belgique</b>
<b>Objectif (s)</b>	Apporter aux entreprises d'économie sociale des crédits à taux réduits, du capital solidaire et des services conseil en gestion.
<b>Description</b>	Coopérative de crédit dit « alternatif » (taux d'intérêt réduit, pas de rémunération sur l'argent investi, etc.). Les services incluent des prêts, des investissements en capital, des prêts de micro-crédit, du capital de risque pour le démarrage et de l'assistance technique.
<b>Envergure</b>	Plus de 600 coopérateurs en sont membres.
<b>Population cible</b>	Coopératives, organismes à but non lucratif et entreprises d'économie sociale.
<b>Sommes allouées</b>	En 2000, le fonds gérait 5,5 millions d'Euros.
<b>Provenance des fonds</b>	L'épargne des membres (individus, organisations et associations à but non lucratif) et les dons provenant des systèmes d'investissements éthiques.
<b>Mécanismes de mise en œuvre</b>	Crédal est constitué en société coopérative liée à un organisme sans but lucratif.
<b>Mécanismes d'attribution</b>	Les montants prêtés ou investis varient en fonction des besoins et de la capacité de remboursement.
<b>Administration</b>	Administré comme toute autre coopérative.
<b>Méthodes d'évaluation des projets</b>	Ne soutient que des projets satisfaisant à une longue liste de conditions.
<b>Rôle du partenariat</b>	Les projets qui bénéficient de ses services souscrivent à une part de coopérateurs (25 Euros).. Partenariat avec d'autres membres du Réseau Financement Alternatif de la Belgique.
<b>Pérennité et transférabilité</b>	Pérennité non assurée à cause de sa propre sous-capitalisation la nature financièrement précaire d'un bon nombre de ses emprunteurs.

## F – AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Community Reinvestment Act États-Unis	Fiducies foncières Canada	Enterprise Facilitation Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis
<b>Objectif (s)</b>	Encourager les institutions financières à aider les collectivités qu'elles desservent à répondre à leurs besoins de crédit.	Sauvegarde et aménagement de milieux naturels, contrôle du développement immobilier, maintien de l'agriculture.	Soutenir les entrepreneurs dans le processus d'apprentissage nécessaire à la transformation d'idées d'affaires en entreprises viables.
<b>Description</b>	Évaluation des mesures prises par chaque institution financière pour répondre aux besoins de crédit locaux. Résultat pris en considération dans le cas de nouvelle succursale, de fusion ou d'acquisition.	Corporations à but non lucratif créées pour assurer aux membres d'une communauté le contrôle du développement foncier de leur région, par l'acquisition de terrains ou par l'obtention de servitudes de conservation.	Soutien individuel aux futurs entrepreneurs et création d'un réseau local d'assistance. Un facilitateur local aide ses clients à accéder à une vaste gamme de services.
<b>Envergure</b>	Les organismes communautaires ont négocié environ 370 accords un billion de dollars au total.	Environ 80 fiducies foncières de toutes les tailles au Canada, plus de 900 aux États-Unis.	Dans 250 communautés; depuis 1985, 30 000 entrepreneurs ont reçu de l'aide sous cette forme.
<b>Population cible</b>	Les banques et les institutions d'épargne dans les collectivités dont le revenu est faible.	Individus et organismes soucieux de la protection de l'environnement, du logement pour familles à faible revenu, de l'accès aux fermes ou de l'exploitation agricole rentable.	Membres de collectivités locales intéressés par la mise sur pied ou l'expansion d'une petite entreprise.
<b>Sommes allouées</b>	Ne s'applique pas.	Très variable, selon l'envergure de la fiducie.	Ne s'applique pas.
<b>Provenance des fonds</b>	Ne s'applique pas.	Cotisations annuelles, campagnes de collecte de fonds, fondations, exemption d'impôt, développement et production contrôlés.	Varie selon les communautés. En Colombie-Britannique, financé par des entreprises locales, des municipalités et le gouvernement fédéral.
<b>Mécanismes de mise en œuvre</b>	Décrété par le Congrès américain en 1977.	Incorporation en société sans capital-actions en vertu des lois sur les corporations canadiennes selon le territoire desservi.	Les collectivités qui veulent mettre ce programme en place concluent généralement une entente avec le Sirolli Institute of Canada.
<b>Mécanismes d'attribution</b>	Ne s'applique pas.	Ne s'applique pas.	Ne s'applique pas.
<b>Contributions non-monétaires</b>	Ne s'applique pas.	Traitées comme tout autre don semblable fait à des organismes de bienfaisance.	Ne s'applique pas.
<b>Administration</b>	Évaluations CRA réalisées par les organismes fédéraux responsables de superviser les institutions de dépôt.	Conseil d'administration.	Conseils d'administration locaux.
<b>Méthodes d'évaluation des projets</b>	Supervision des organismes fédéraux et vigilance des citoyens et organismes locaux.	Pas de méthodes spécifiques..	Aucune obligation particulière.
<b>Rôle du partenariat</b>	Partenariats entre banques et institutions de prêts, et groupes communautaires.	Liens étroits avec les institutions gouvernementales de compétence municipale, provinciale ou fédérale.	Les partenariats locaux jouent un rôle central puisqu'une importante participation est nécessaires à toutes les étapes du processus.
<b>Pérennité et transférabilité</b>	Ne s'applique pas.	Assurée par les revenus générés par l'exploitation de ses actifs ou par des dons.	Semble plus efficace dans les petites et moyennes villes.

## **AGRI-FOOD FUTURES FUND**

### **TYPE D'INSTRUMENT**

Fonds de fiducie financé par le secteur public et géré par le secteur privé.

### **OBJECTIF(S)**

L'Agri-Food Futures Fund (AFFF) vise à encourager le développement des nouveaux secteurs agroalimentaires en Colombie-Britannique tout en aidant les secteurs traditionnels à se maintenir et à se diversifier. Ce fonds a pour but de soutenir la viabilité économique et de favoriser l'adoption de pratiques qui contribuent à améliorer la gestion de l'environnement.

### **DESCRIPTION**

L'AFFF est un fonds de fiducie mis sur pied par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêcheries (Ministry of Agriculture, Food and Fisheries) de la Colombie-Britannique au profit de l'industrie agroalimentaire de la province. Le fonds AFFF se considère comme un partenaire pour l'investissement dans les initiatives agroalimentaires de la Colombie-Britannique. Il vise à aider les industries à s'adapter, à se diversifier et à se développer, et ne remplace ni ne reproduit les programmes actuellement offerts par le secteur public ou les fonds de développement affectés à des secteurs d'activité précis. Toutefois, il peut fournir un financement complémentaire à celui offert par l'entremise d'autres programmes. Les candidats sont encouragés à utiliser les fonds fournis par l'AFFF pour compléter l'apport en espèces de l'industrie et l'aide financière provenant d'autres sources.

Les subventions de l'AFFF ne sont pas destinées au démarrage ou à l'expansion d'entreprises, à l'acquisition d'immobilisations ou au financement de base d'initiatives à but non lucratif, mais plutôt au soutien de projets ayant les objectifs suivants :

- favoriser la croissance et le développement des nouveaux secteurs agricoles et agroalimentaires en Colombie-Britannique;
- renforcer la stabilité des secteurs agricoles et agroalimentaires existants en Colombie-Britannique et favoriser la diversification de ceux-ci;
- maintenir la viabilité et la productivité des exploitations agricoles et agroalimentaires de la Colombie-Britannique en soutenant les efforts de celles-ci pour intégrer les nouvelles valeurs

environnementales de la société et adopter des pratiques de gestion appropriées et responsables;

- encourager la croissance et le développement des procédés de transformation des produits alimentaires et agricoles de la Colombie-Britannique visant à améliorer la qualité des aliments sous tous ses aspects;
- contribuer à améliorer la sécurité et l'acceptabilité des aliments de la Colombie-Britannique pour les consommateurs et favoriser l'image de ces aliments sur le marché en misant sur leur sécurité et leur production responsable.

### **TERRITOIRE DESSERVI**

Colombie-Britannique.

### **ENVERGURE**

Par l'entremise de son fiduciaire, l'AFFF a engagé en 2001 des fonds de 4 millions de dollars pour financer la première année du plan stratégique et opérationnel de l'initiative de partenariat en matière d'agriculture et d'environnement (Agriculture Environment Partnership Initiative Strategy) du comité de l'agriculture de la Colombie-Britannique (B.C. Agriculture Council), et de 0,5 million de dollars pour financer le plan stratégique et opérationnel de l'industrie du champignon (Mushroom Industry Strategy and Operational Plan). Il a également offert une subvention de planification à l'Alliance des fermiers de l'Île de Vancouver (Vancouver Island Farmers Alliance) afin d'encourager l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'exploitation agroalimentaires à long terme sur l'île.

### **POPULATION CIBLE**

En 2001, l'AFFF a identifié 14 types d'initiatives devant être considérés en priorité pour l'octroi de subventions. Ces initiatives doivent soumettre un plan stratégique à long terme axé sur les domaines suivants : aliments fonctionnels, agriculture à petite échelle, accroissement de la main-d'œuvre agricole, agriculture chez les Premières Nations, agriculture biologique et débouchés pour les femmes dans les domaines agricole et agroalimentaire.

### **SOMMES ALLOUÉES AU FONDS**

Les gouvernements provincial et fédéral ont investi 13,5 millions de dollars dans l'AFFF dont la fondation Investment Agriculture est la fiduciaire.

## **PROVENANCE DES FONDS**

Le gouvernement provincial fournit au AFFF 60 % de ses fonds; le reste provient du gouvernement fédéral.

## **MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE**

L'AFFF est une initiative conjointe du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial adoptée en vertu de l'accord-cadre sur la gestion des risques agricoles (Framework Agreement on Agricultural Risk Management) de la Colombie-Britannique (cadre d'action fédéral-provincial pour la sécurité).

## **MÉCANISME D'ATTRIBUTION**

En 2001, la fondation Investment Agriculture Foundation de la Colombie-Britannique a défini un processus administratif pour l'examen et l'approbation des initiatives financées par l'AFFF. Le financement n'est pas limité et les candidats sont évalués sur la base de leur capacité à aider le secteur visé à s'adapter, à se diversifier et à se développer. L'objectif global est de fournir un financement équivalent à l'apport en espèces de l'industrie.

## **TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS NON MONÉTAIRES**

Ne s'applique pas.

## **ADMINISTRATION**

La fondation Investment Agriculture Foundation de la Colombie-Britannique administre l'AFFF conformément à un accord de fiducie conclu en 2001 avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêcheries (Ministry of Agriculture, Food and Fisheries).

## **MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Conformément à l'accord de fiducie.

## **RÔLE DU PARTENARIAT**

Renseignements non disponibles pour le moment.

## **PÉRENNITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ**

La création d'un fonds de dotation permet d'assurer une viabilité sans autre contribution statutaire de fonds publics.

## **APPLICABILITÉ AU CONTEXTE FÉDÉRAL CANADIEN**

La création d'un fonds de dotation peut s'effectuer partout au Canada.



## **AREA-BASED PARTNERSHIPS COMPANIES**

### **TYPE D'INSTRUMENT**

Programme de renforcement de la capacité.

### **OBJECTIFS(S)**

Le gouvernement de l'Irlande a mis sur pied les premiers Partenariats territoriaux (Area-based Partnerships) en 1991 dans le but d'apporter des solutions locales aux problèmes de chômage et d'exclusion sociale. Suite à la piètre performance de l'économie nationale durant les années 1980, l'insatisfaction face à la gestion macroéconomique traditionnelle a mené à l'organisation d'un forum national visant à permettre aux employeurs et aux syndicats d'exprimer et de négocier leurs intérêts respectifs. Le taux élevé de chômage et de pauvreté dans certaines régions ainsi que le manque de capacité notoire des gouvernements locaux soulignaient la nécessité d'entreprendre des démarches semblables à l'échelon local. Les Partenariats territoriaux devaient adopter une approche axée sur la résolution de problèmes et la mobilisation des ressources potentielles, concevoir des solutions souples et faire preuve d'une volonté d'expérimenter. Ils avaient comme objectif d'améliorer la coordination et l'évaluation des principales politiques et programmes à l'échelon local afin d'en assurer une mise en œuvre efficace auprès des collectivités depuis longtemps touchées par le chômage et l'exclusion sociale, et à partir de cette expérience, contribuer au processus d'élaboration de politiques nationales.

### **DESCRIPTION**

Les Sociétés de partenariats territoriaux sont des organisations autonomes locales situées dans certaines régions défavorisées désignées de part et d'autre du pays. Ils reçoivent diverses ressources publiques pour mettre en œuvre leurs plans d'action locaux intégrés pluriannuels. Ces plans d'action, élaborés avec la participation des citoyens locaux, misent sur un large éventail de stratégies axées sur la résolution de problèmes : création et expansion des entreprises, services aux sans-emploi, développement communautaire, éducation et formation complémentaires, mesures pour prévenir le décrochage scolaire, amélioration des infrastructures et de la qualité de l'environnement et possibilité d'influence sur la mise en place des politiques gouvernementales.

Certaines initiatives visent à remédier aux lacunes dans la prestation des services existants, à étendre la portée de ceux-ci ou à en élargir l'accès. D'autres offrent des services conçus sur

mesure pour répondre à des besoins particuliers, alors que d'autres donnent lieu à un transfert de connaissances, de compétences et d'information entre les organisations. Certaines Sociétés agissent sur une base individuelle, tandis que d'autres encouragent des organismes externes à fournir les services afin d'éviter le fardeau administratif et les coûts qui en découlent. Dans les régions rurales, le modèle de prestation directe de services est plus répandu, vu l'absence d'autres fournisseurs potentiels. En région urbaine, par contre, l'animation et la coordination des organismes existants sont plus courantes. Certains domaines d'activité sont prévus par le gouvernement central, par exemple les programmes d'aide à l'enfance. Les Sociétés se développent à un rythme variable et de différentes façons selon les conditions préexistantes, par exemple la présence potentielle de communautés d'appartenance (qui partagent des problèmes, des territoires ou une histoire) et l'ampleur du réseau d'organisations communautaires déjà en place.

Les Sociétés sont conçues selon le modèle national de partenariat social. Les conseils d'administration locaux sont formés par des représentants des organismes d'État, des partenaires sociaux (syndicats, agriculteurs, entreprises), des représentants élus et des représentants du secteur communautaire. Ces conseils ont pour tâche de coordonner le travail des organismes d'état et de diriger l'attention sur les besoins des groupes défavorisés. Leur démarche est axée sur des principes du développement communautaire, soit la consultation, la participation et l'inclusion.

#### **TERRITOIRE DESSERVI**

Irlande.

#### **ENVERGURE**

Il existe 38 Sociétés de partenariats territoriaux en Irlande, soit 20 en région urbaine et 18 en région rurale, qui couvrent environ la moitié du territoire irlandais. De 1994 à 1999, 13 100 personnes sans emploi depuis longtemps ont pu mettre sur pied leur propre entreprise avec l'aide de ce programme, et 13 500 chômeurs et chômeuses ont retrouvé un emploi. Plus de 17 000 enfants des milieux défavorisés ont participé à des projets visant à contrer le décrochage scolaire financés par les Sociétés. Plus de 13 000 adultes à faible revenu ont participé à des projets d'éducation et de formation. Les Sociétés ont mis en œuvre plus de 1 400 projets communautaires liés à l'infrastructure ou à l'environnement dans leur région.

#### **POPULATION CIBLE**

Collectivités défavorisées des milieux rural et urbain.

## **SOMMES ALLOUÉES**

Environ 80 millions de livres irlandaises ont été allouées aux 38 Sociétés de 1995 à 1999, chacun disposant d'un budget assuré de 0,5 à 1 million de livres irlandaises par année, pour leur permettre de couvrir leurs coûts de base. Ces sommes ont également permis aux Sociétés de multiplier leurs activités par l'entremise des principaux programmes gouvernementaux et de catalyser l'investissement des secteurs public et privé. Le financement de la plupart des autres projets d'immobilisation, par exemple des centres communautaires ou des locaux commerciaux, doit être trouvé séparément.

## **PROVENANCE DES FONDS**

Un organisme national appelé Area Development Management Ltd (ADM) alloue des fonds aux Sociétés et en contrôle l'utilisation. Le rôle de ADM est guidé par la politique gouvernementale, mais l'organisme demeure une société privée indépendante. Les fonds sont fournis dans le cadre du « plan de développement national », par le ministère du Tourisme, des Sports et des Loisirs, ADM ainsi que d'autres sources, notamment l'Union européenne.

## **MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE**

Les Sociétés ont été mises en œuvre en 1991 dans le cadre du programme PESP (Programme for Economic and Social Progress).

## **MÉCANISME D'ATTRIBUTION**

Non disponible.

## **TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS NON MONÉTAIRES**

Ne s'applique pas.

## **ADMINISTRATION**

Les Sociétés de partenariats territoriaux sont des sociétés indépendantes liées par un accord de garantie et dirigées par un conseil d'administration formé de membres de la collectivité locale et du secteur bénévole, de représentants d'organismes publics locaux, de partenaires sociaux (syndicats, agriculteurs, entreprises commerciales) et de représentants élus. Le conseil d'administration d'un partenariat compte généralement de 20 à 25 membres. Chacun y apporte son expertise spécifique et bénéficie de celle des autres. Aucun des membres ne peut détenir une participation majoritaire, afin d'éviter que les intérêts individuels ne puissent prendre le dessus, et les décisions sont prises par consensus.

## **MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Les Sociétés doivent rendre des comptes à leurs bailleurs de fonds suivant des procédures détaillées de surveillance et d'établissement de rapports financiers. Ils doivent par exemple fournir à ADM des rapports trimestriels sur leurs activités et leurs finances.

## **RÔLE DU PARTENARIAT**

À l'échelon local, les Sociétés interagissent avec divers organismes et établissements, notamment les divisions locales d'associations nationales responsables de groupes défavorisés, les chambres de commerce locales et d'autres associations commerciales, les centres d'assistance aux sans-emploi, les établissements de formation et d'autres organismes bénévoles. Chaque partenariat adopte un processus de planification stratégique axé sur la consultation et l'écoute des résidents de la collectivité, ainsi que sur la négociation et la prise de décision collective. Les Sociétés sont interdépendantes, aucun secteur n'étant pleinement en mesure d'atteindre ses objectifs sans un soutien important des autres. Bon nombre de décisions sont donc prises conjointement.

Les Sociétés interagissent avec les ministères gouvernementaux principalement par l'entremise des représentants officiels qui siègent à leurs conseils d'administration. En théorie, le rôle de ces derniers était de transmettre les exigences des Sociétés en ce qui a trait à la modification des politiques et des procédures ministérielles aux preneurs de décision nationaux, afin que ces derniers puissent apporter une réponse constructive grâce à une meilleure connaissance des collectivités et des conseils pratiques émanant directement de ces dernières. En réalité, les choses ne se déroulent pas vraiment de cette façon. Il existe une certaine ambiguïté en ce qui a trait à la position des représentants officiels. De nombreux ministères participent aux partenariats locaux, habituellement par l'entremise de leurs bureaux régionaux.

## **PÉRENNITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ**

Le gouvernement irlandais continuera d'encourager les partenariats territoriaux visant à aider les collectivités locales défavorisées. Il s'est également engagé à poursuivre le programme LEADER dans le contexte de l'Initiative communautaire pour le développement rural de l'Union européenne (Community Initiative for Rural Development), qui succédera au programme actuel. Conformément au rapport du groupe de travail sur l'intégration des gouvernements et des systèmes de développement locaux (1998), le programme LEADER et les partenariats locaux en région rurale devraient être gérés par le même organisme gouvernemental.

## **APPLICABILITÉ AU CONTEXTE FÉDÉRAL CANADIEN**

À première vue, les Sociétés de partenariats territoriaux s'apparentent aux organisations canadiennes de développement local, notamment les sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC). Cependant, la nature particulièrement flexible des Sociétés, tant sur le plan de la structure que sur celui des services, ne se retrouve pas dans les modèles canadiens. En fait, la place occupée par les objectifs sociaux dans les Sociétés renvoie davantage aux tables de concertation sur le développement social qui ont récemment vu le jour au Québec.

## COMMUNITY DEVELOPMENT FINANCIAL INSTITUTIONS FUND

### TYPE D'INSTRUMENT

Fonds d'emprunt.

### OBJECTIF(S)

Le fonds Community Development Financial Institutions (CDFI), géré par le département du Trésor des États-Unis, fournit un financement de l'avoir propre et du renforcement de la capacité des institutions financières de développement communautaire (CDFI) au pays.

[Les CDFI sont des institutions intermédiaires de financement appartenant au secteur privé, dont le développement communautaire constitue la mission première. Ils associent leur financement à des services de développement et fournissent des prêts, investissements et autres services financiers à des collectivités mal desservies par le système financier traditionnel. Les CDFI ont recours à un éventail de stratégies pour faciliter l'accès au crédit et au capital ainsi que pour favoriser l'épargne, la création d'entreprises et d'emplois et la construction de logements pour des personnes et des collectivités à faible revenu. Parmi les CDFI, on retrouve entre autres les banques de développement communautaire, les coopératives d'épargne et de crédit, les associations d'emprunts, les fonds de capital-risque et les fonds d'emprunt pour la micro-entreprise. Les CDFI existent également au Canada; voir la section « Applicabilité au contexte fédéral canadien ».]

### DESCRIPTION

Le fonds CDFI offre deux programmes d'aide financière, soit le programme CDFI et le programme Bank Enterprise Award (BEA). Le programme CDFI fournit une assistance directe aux institutions CDFI. Le programme BEA offre quant à lui des incitatifs aux banques et aux institutions d'épargne qui dirigent leurs réinvestissements communautaires vers les CDFI. Enfin, un tout nouveau programme, le New Markets Tax Credit (NMTC), accorde des crédits d'impôt aux entités à but lucratif admissibles. Les programmes du fonds CDFI s'appuient sur une approche entrepreneuriale : ils financent et renforcent les institutions plutôt que des projets particuliers.

- Le programme CDFI fait appel à des ressources fédérales pour investir dans les institutions financières à but lucratif et non lucratif du secteur privé et renforcer la capacité de celles-ci, de même que pour fournir du capital et des services aux personnes et aux collectivités mal

desservies. Il investit dans les CDFI au moyen d'outils souples comme les placements en actions, les prêts, les subventions et les dépôts, selon les besoins du marché et des institutions. Ces besoins sont déterminés par la CDFI demandante dans son plan d'affaires et par sa capacité à réunir des fonds de contrepartie non fédéraux. Ces deux éléments constituent des exigences du processus de demande de financement. Le programme CDFI comporte trois principaux éléments de financement : 1) l'élément central (« Core Component »), qui investit directement dans les CDFI sous forme de subventions, d'actions de participation ou de prêts, selon le type d'institution; 2) l'élément intermédiaire (« Intermediary Component »), qui accorde des incitatifs aux CDFI intermédiaires, lesquelles offrent à leur tour des incitatifs aux autres CDFI; 3) l'élément « Small and Emerging CDFI Access (SECA) », destiné aux petites et nouvelles CDFI, qui facilite l'accès aux petits montants de capitaux.

- Le programme BEA encourage les banques et les institutions d'épargne à augmenter leurs investissements communautaires. Les banques (y compris les banques de développement communautaires qui sont des CDFI) reçoivent des montants représentant de 5 % à 15 % de l'accroissement de leur investissement communautaire par rapport aux années précédentes. Le programme BEA reconnaît le rôle clé joué par les établissements financiers traditionnels en matière de prêts et de placements en développement communautaire. Il soutient les efforts de réinvestissement communautaire des banques réglementées en leur offrant des incitatifs pour les encourager à réinvestir dans les CDFI et à offrir un plus grand nombre de prêts et de services financiers aux collectivités défavorisées.

- Par le biais du programme New Markets Tax Credit (NMTC), les contribuables peuvent obtenir un crédit d'impôt fédéral sur leurs placements en actions admissibles dans des entités de développement communautaire (CDE). Les CDE doivent à leur tour utiliser ces placements pour investir dans les collectivités à faible revenu. Le crédit accordé à l'investisseur totalise 39 % du montant du placement et est déclaré sur une période d'admissibilité de sept ans. Les crédits d'impôt NMTC seront accordés aux CDE par un concours annuel. Les CDE vendront alors ces crédits aux investisseurs contribuables en échange d'actions ou d'un investissement dans les CDE.

## **TERRITOIRE**

États-Unis.

## **ENVERGURE**

Depuis sa création en 1994, le fonds CDFI a investi plus de 534 millions de dollars U.S. dans les CDFI desservant des régions rurales et urbaines dans les divers marchés territoriaux des 50

États et du district de Columbia, de Puerto Rico et des îles Vierges. En 2002, un total de 51 millions de dollars U.S. a été versé à 148 organisations.

### **POPULATION CIBLE**

Le fonds CDFI est destiné aux collectivités urbaines et rurales défavorisées; il stimule la création et l'expansion de diverses institutions financières de développement communautaire.

### **SOMMES ALLOUÉES AU FONDS**

En 2002, les fonds disponibles pour le programme CDFI totalisaient 51 millions de dollars U.S. répartis comme suit : 41,6 millions pour les éléments central et intermédiaire, 6,9 millions pour l'élément SECA et 2,5 millions pour les programmes s'adressant aux Premières Nations. Toujours en 2002, les fonds du programme BEA s'élevaient à 23 millions de dollars.

En juin 2002, le fonds CDFI publiait son premier avis de disponibilité des prestations pour le programme NMTC. Celui-ci invitait les CDE à s'inscrire au crédit d'impôt en lien avec un montant global de 2,5 milliards de dollars U.S. d'investissements admissibles dans les CDE.

### **PROVENANCE DES FONDS**

Fonds CDFI : département du Trésor des États-Unis.

[Les CDFI elles-mêmes obtiennent du capital de la part de sources privées et publiques. Les fonds du secteur privé proviennent entre autres des sociétés par actions, des particuliers, des institutions religieuses et des fondations privées. Les CDFI de dépôt, par exemple les banques et les coopératives d'épargne et de crédit de développement communautaire, obtiennent du capital des clients et des déposants non-membres. Les CDFI utilisent le fonds CDFI comme levier pour attirer des ressources supplémentaires du secteur privé dans les collectivités défavorisées.]

### **MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE**

En 1994, le Community Development Banking and Financial Institutions Act déclarait le fonds CDFI société propriété exclusive de l'État.

### **MÉCANISME D'ATTRIBUTION**

Une fois l'an, le fonds CDFI ouvre des concours pour ses programmes en publiant un avis dans le registre fédéral. Chaque programme est conçu de manière à offrir de l'assistance à différents types d'organisations, et possède des critères d'admissibilité qui lui sont propres. Par exemple, pour obtenir du financement par le biais de l'élément central ou intermédiaire,



les organisations doivent soumettre un plan d'affaires complet couvrant cinq ans et réunir des fonds de contrepartie non fédéraux. Les incitatifs sont concurrentiels et sont basés sur les antécédents du demandant en matière de développement communautaire, de même que sur sa capacité opérationnelle, sa santé financière passée et prévue, sa capacité de gestion et ses produits et services financiers conformes aux besoins et aux demandes des marchés cibles mal desservis par les institutions financières traditionnelles.

#### **TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS NON MONÉTAIRES**

Ne s'applique pas.

#### **ADMINISTRATION**

Département du Trésor des États-Unis.

#### **MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Conformément aux règlements du fonds CDFI, les titulaires doivent déposer des rapports annuels à des dates spécifiques.

#### **RÔLE DU PARTENARIAT**

Les CDFI sont tenues d'établir des partenariats évolués avec des institutions financières traditionnelles pour acheminer leurs investissements privés vers les collectivités défavorisées, soit par le biais d'un investissement direct dans la CDFI ou de la coordination de prêts, de placements et d'autres services.

#### **PÉRENNITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ**

Les programmes actuels du fonds CDFI sont renouvelés sur une base annuelle.

#### **APPLICABILITÉ AU CONTEXTE FÉDÉRAL CANADIEN**

Ce qui distingue les CDFI des institutions financières traditionnelles est qu'elles misent sur le développement communautaire. Tel que mentionné ailleurs dans ce rapport, certains fonds d'emprunt et de capital de risque jouent un rôle semblable au Canada. Toutefois, le soutien pour ceux-ci est défaillant, notamment en ce qui concerne les capitaux propres. L'idée d'avoir une source publique de capitaux propres pour les CDFI canadiens et de crédits pouvant être empruntés mérite d'être scrutée afin d'assurer l'accès au capital dans les communautés rurales. D'ailleurs, même quand des services financiers sont fournis aux communautés par de plus petites institutions financières comme les coopératives de crédit, leur mission première n'est pas le développement communautaire. L'étude des avantages et des désavantages de créer des

banques de développement communautaire, des coopératives de crédit communautaires et autres institutions financières axées sur le développement communautaire mériteraient d'être considérée tenant compte des résultats positifs des CDFI aux États-Unis.

## COMMUNITY ECONOMIC DEVELOPMENT INVESTMENT FUNDS PROGRAM

### TYPE D'INSTRUMENT

Crédits d'impôt à l'investissement.

### OBJECTIFS(S)

Reconnaissant que les collectivités elles-mêmes sont les plus aptes à déterminer leurs atouts et leurs aspirations, la province de la Nouvelle-Écosse a opté pour un rôle de soutien en matière de développement économique communautaire. Elle a mis sur pied le programme CEDIF (Community Economic Development Investment Funds) afin d'encourager les collectivités à investir dans leur propre développement et à prendre en charge leur avenir.

Les garanties et les crédits d'impôt accordés aux personnes qui investissent dans les CEDIF ont pour but d'accélérer le processus d'élaboration et de mise en œuvre de projets viables par les collectivités. La disponibilité d'un capital local destiné à l'investissement permet d'éliminer une partie des obstacles auxquels sont confrontés les entrepreneurs locaux en matière de financement et, par conséquent, d'accroître le nombre de projets entrepris. De plus, le programme favorise l'esprit d'entrepreneurship chez les membres d'une collectivité et les rendre plus confiants à l'idée de se lancer en affaires.

### DESCRIPTION

En 1993, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a établi un programme de crédit d'impôt pour capital de risque afin d'encourager les résidents à investir dans les petites entreprises de la province. Un crédit d'impôt personnel de 30 % est accordé, ce qui favorise les investissements en capitaux propres dans les sociétés par actions, les coopératives et les initiatives de développement économique communautaire. Les CEDIF constituent un complément à ce programme de crédit d'impôt. Outre leur admissibilité au crédit d'impôt de 30 %, les investissements dans les sociétés par actions et les coopératives CEDIF sont garantis partiellement par la province (20 % pendant les quatre années qui suivent l'investissement). Ils sont également préapprouvés pour être détenus dans un REÉR autogéré, permettent d'attirer des investissements en sollicitant la communauté et contribuent au soutien ou à la création d'entreprises locales au sein d'une collectivité.

Les CEDIF sont constitués par la mise en commun de capitaux provenant de la vente d'actions à des résidents d'une collectivité donnée. Ces capitaux doivent être affectés à l'exploitation d'une ou plusieurs entreprises au sein de la collectivité ou être investis dans celles-ci. Le

CEDIF doit avoir le statut de société par actions ou d'association constituée en personne morale. Il ne peut pas s'agir d'un organisme de bienfaisance ou à but non lucratif. Enfin, au moins six de ses dirigeants doivent résider dans la collectivité desservie.

Pour les gestionnaires de fonds, le principal avantage de ce modèle de développement économique communautaire est qu'il constitue un mécanisme efficace pour la collecte de montants importants (de 500 000 à 1 million de dollars). Les capitaux recueillis par un CEDIF sont investis dans des entreprises présentant habituellement la plupart, sinon la totalité, des caractéristiques suivantes : détention des actions par les employés (en partie ou en totalité); propriété et gestion locales; droit de participation ou de propriété à tous les membres de la collectivité; mission axée sur le développement communautaire; engagement à offrir de bons emplois en ce qui a trait notamment au salaire et aux avantages sociaux; aucune possibilité de transfert ou de rachat; conseil d'administration ayant comme objectif le bien commun.

#### **TERRITOIRE DESSERVI**

Nouvelle-Écosse.

#### **ENVERGURE**

Jusqu'ici, 16 CEDIF ont reçu ou sont en voie d'obtenir du gouvernement provincial l'autorisation d'émettre des parts à des investisseurs locaux. En contribuant à la mise sur pied de CEDIF, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a comme objectif d'augmenter de 5 % la part du capital réinvesti dans la province d'ici la fin de l'année 2003 puis par la suite d'accroître ce taux d'au moins 1 % chaque année.

#### **POPULATION CIBLE**

Le programme vise les entreprises communautaires, par exemple les coopératives et les initiatives de développement économique communautaire, ainsi que les petites entreprises et les sociétés par actions qui présentent les caractéristiques susmentionnées.

#### **SOMMES ALLOUÉES**

Les trois CEDIF mis sur pied en Nouvelle-Écosse en 1999 ont permis de réunir des fonds de 1,1 million de dollars au cours de la même année.

#### **SOURCE DES FONDS**

Dépense fiscale.

## **MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE**

Les dispositions législatives prévoyant la création de CEDIF en Nouvelle-Écosse sont contenues dans le Equity Tax Credit Act de 1994. Toutefois, la mise en œuvre du programme n'a commencé qu'en 1999, en raison de problèmes d'incompatibilité avec le Nova Scotia Securities Act. Le programme de crédit d'impôt CEDIF est actuellement en vigueur et ce, jusqu'au 31 décembre 2003.

Pour demander le statut de CEDIF, les sociétés par actions ou les coopératives doivent soumettre au ministère du Développement économique de la Nouvelle-Écosse, le Nova Scotia Economic Development, un document d'offre simplifié préparé par leur conseil d'administration. Une fois le document approuvé par la division du développement économique communautaire du ministère, des exemplaires de celui-ci sont envoyés à la Commission des valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse ainsi qu'au ministère des Finances pour fins d'examen.

## **MÉCANISME D'ATTRIBUTION**

Le crédit d'impôt est accordé aux investisseurs selon le mécanisme d'impôt sur le revenu existant.

## **TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS NON MONÉTAIRES**

La loi ne prévoit apparemment aucune restriction en ce qui a trait à la forme des contributions acceptées pour l'achat d'actions. Toutefois, la valeur marchande des investissements non monétaires doit être clairement établie et les investissements de cette catégorie doivent être préapprouvés avant l'émission des actions.

## **ADMINISTRATION**

L'approbation des crédits d'impôt relève du ministère des Finances de la Nouvelle-Écosse, tandis qu'il revient à la Commission des valeurs mobilières d'évaluer l'offre publique.

Les CEDIF sont détenus par leurs actionnaires qui élisent un conseil d'administration comprenant au moins six membres de la collectivité visée. Ce conseil peut être composé de bénévoles, mais cela ne constitue pas une obligation.

## **MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Étant donné que ce programme a pour objet la vente de valeurs au grand public, l'émission de celles-ci est du ressort de la Commission des valeurs mobilières de la province. La

Commission gère le Securities Act, qui offre aux investisseurs résidant en Nouvelle-Écosse une protection sur le marché des valeurs mobilières de la province.

#### **RÔLE DU PARTENARIAT**

L'administration d'un CEDIF peut être coordonnée par l'entremise d'un accord de partenariat (par exemple avec une banque, une caisse populaire ou une société de fiducie).

#### **PÉRENNITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ**

Ne s'applique pas.

#### **APPLICABILITÉ AU CONTEXTE FÉDÉRAL CANADIEN**

Étant donné que les investissements dans les sociétés par actions et les coopératives CEDIF sont préapprouvés pour être détenus dans un REÉR autogéré, une économie d'impôt au fédéral peut également s'appliquer. D'autres provinces ont exploré des options similaires de financement d'initiatives de développement économique communautaire. Par exemple, au Manitoba, un programme d'obligations pour le développement communautaire a fonctionné durant un certain temps. Ce programme permet aux communautés de planifier et de gérer des offres d'obligations pour réunir le capital nécessaire à la création de nouvelles entreprises ou à l'expansion d'entreprises existantes. Toutefois, ces investissements ne font généralement pas l'objet d'incitatifs fiscaux fédéraux. Au Manitoba, les titulaires d'obligations détiennent un droit de vote au sein des sociétés par actions qui gèrent l'émission de celles-ci.

On devrait explorer l'idée d'assortir de crédits d'impôt fédéraux supplémentaires les instruments financiers provinciaux mis en place pour le développement économique communautaire des communautés rurales. Ceci aurait pour effet d'accroître la valeur et l'attrait des instruments financiers pour le développement économique communautaire et répondre aux besoins en capital des régions rurales.

## **COMMUNITY REINVESTMENT ACT**

### **TYPE D'INSTRUMENT**

Instrument juridique lié aux initiatives de financement à l'échelon local.

### **OBJECTIFS(S)**

Encourager les institutions financières à aider les collectivités qu'elles desservent à répondre à leurs besoins de crédit.

### **DESCRIPTION**

Le Community Reinvestment Act (CRA) est une loi fédérale qui a été établie en 1977 dans le but de remédier à la discrimination raciale et socioéconomique sur le plan du crédit. Cette loi prévoit que les banques et les institutions d'épargne doivent prendre des mesures concrètes pour aider les collectivités qu'elles desservent, notamment les territoires caractérisés par un revenu faible ou moyen, à trouver du financement. En vertu du CRA, le dossier de chaque institution financière ayant des dépôts assurables est examiné de façon périodique afin d'évaluer les mesures prises par celles-ci pour répondre aux besoins de crédit des collectivités. Ce dossier est pris en considération lorsque l'institution soumet sa candidature comme service de dépôt ainsi que dans le cas de fusion ou d'acquisition.

Les institutions financières réglementées doivent : 1) tenir à jour un dossier sur le CRA ouvert au public et renfermant un plan des régions visées par leurs prêts, les résultats des récentes évaluations de celles-ci en ce qui a trait à l'application du CRA, les commentaires publics recueillis sur leur rendement en regard de la loi ainsi que de l'information sur leurs succursales, leurs services et leurs activités de prêts; 2) afficher dans toutes leurs succursales un avis relatif au CRA visant à renseigner le public sur cette loi et à encourager la participation de celui-ci au processus de mise en candidature auprès des banques.

Les agences fédérales qui régissent les institutions financières doivent : 1) évaluer le rendement de chaque institution en matière de prêts aux collectivités, leur attribuer une note et publier le rapport d'évaluation; 2) tenir compte de cette évaluation lorsque vient le temps d'accepter ou de refuser les demandes des institutions désirant ouvrir une nouvelle succursale, réaliser une fusion ou une acquisition ou obtenir de nouvelles assurances.

**TERRITOIRE DESSERVI**

États-Unis.

**ENVERGURE**

Selon la National Community Reinvestment Coalition, les organismes communautaires ont négocié environ 370 accords avec des institutions financières dans le cadre du CRA. Ces accords représenteraient un billion de dollars au total. En concluant un accord CRA, une institution s'engage à accorder un certain nombre de prêts à des collectivités à faible et à moyen revenu et effectuer des investissements sur une période déterminée. Les groupes communautaires ont également conclu des ententes leurs apportant d'autres avantages, dont : une réduction des coûts liés aux prêts pour les emprunteurs à faible ou moyen revenu, notamment par un gel du taux d'intérêt; des dispenses de frais et d'autres mesures de réduction des coûts; une souplesse accrue des normes de solvabilité pour les personnes à faible et moyen revenu; la promotion des services bancaires auprès des personnes à faible revenu et des minorités; la mise en œuvre de programmes de logement, de petites entreprises et de développement communautaire ainsi que la mise sur pied de programmes d'aide en matière d'accession à la propriété, de finances et de prévention de reprise hypothécaire.

**POPULATION CIBLE**

Les institutions financières dans les collectivités dont le revenu est relativement faible.

**SOMMES ALLOUÉES**

Ne s'applique pas.

**PROVENANCE DES FONDS**

Ne s'applique pas.

**MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE**

Le CRA a été décrété par le Congrès américain en 1977 (12 U.S.C. 2901) et mis en application dans le cadre du règlement 12 CFR (parties 25, 228, 345 et 563e).

**MÉCANISME D'ATTRIBUTION**

Ne s'applique pas.



## **TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS NON MONÉTAIRES**

Ne s'applique pas.

## **ADMINISTRATION**

Les évaluations CRA sont réalisées par les organismes fédéraux responsables de superviser les institutions de dépôt, soit le FRB (conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine), la FDIC (Federal Deposit Insurance Corporation), l'OCC (Office of the Controller of the Currency) et l'OTS (Office of Thrift Supervision).

## **MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

L'application du CRA dépend non seulement d'une supervision efficace des organismes fédéraux, mais également de la vigilance des citoyens et des organismes locaux. Depuis son adoption, cette loi a permis à des groupes communautaires de contracter des engagements de plus de 400 milliards de dollars avec des banques et des institutions d'épargne et de crédit.

## **RÔLE DU PARTENARIAT**

La CRA a amené un grand nombre de banques et d'autres institutions financières à développer des partenariats avec des groupes communautaires - en particulier, avec des corporations de développement économique communautaire et des réseaux engagés dans la revitalisation locale - afin de mieux répondre aux défis locaux, tel le développement des affaires pour les communautés culturelles et pour les femmes. Parmi leurs engagements en lien avec la CRA, certaines institutions financières financent même les opérations de base ainsi que des projets d'organismes de développement économique local.

## **PÉRENNITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ**

Ne s'applique pas.

## **APPLICABILITÉ AU CONTEXTE FÉDÉRAL CANADIEN**

Depuis 1996, la Coalition canadienne pour le réinvestissement communautaire tente d'encourager des législateurs fédéraux tels que le comité des finances de la Chambre des communes et le comité des banques du Sénat à adopter en matière de prêts et d'évaluation des services bancaires des règlements semblables à ceux du CRA et des lois de divulgation afférentes aux États-Unis.

## CRÉDAL (COOPÉRATIVE DE CRÉDIT ALTERNATIF )

### TYPE D'INSTRUMENT

Fonds d'emprunt.

### OBJECTIF(S)

La mission de Crédal est d'apporter des crédits à taux réduits, du capital solidaire et des services conseils en gestion à des coopératives, organismes à but non lucratif et autres entreprises d'économie sociale.

### DESCRIPTION

Suite à la remise en question de l'usage de leur épargne, des personnes et associations ont créé Crédal en 1984. Crédal s'identifie comme une coopérative de crédit dit « alternatif » à cause de ses pratiques. À titre d'illustration, les taux exigés par Crédal en prêtant l'argent de ses épargnants sont plus favorables que ceux des banques. Afin de permettre à Crédal de rester lui-même en équilibre et de couvrir ses frais sans pour autant faire de profit, Crédal n'offre pas de rémunération pour l'argent qui lui est confié, à l'exception d'un intérêt compensant l'inflation pour ceux qui le désirent.

Différents services sont offerts :

- L'octroi de crédits qui contribuent à renforcer l'autonomie, le dynamisme et la structure financière des entreprises solidaires. Pour être financés, les projets doivent faire preuve d'une action sociale constructive et d'une réelle capacité de remboursement.
- Le capital solidaire est destiné à des entreprises d'économie sociale en création ou qui se développent (et développent l'emploi) de manière importante. Les conditions (durée, rémunération...) sont adaptées à chaque cas. Ce type d'investissement requiert un dossier solide, monté en partenariat avec Crédal et intégrant un plan d'affaires.
- Le micro-crédit est un crédit remboursable mensuellement qui sert à financer une activité économique, durable et rémunératrice pour son porteur.
- La prise de participation dans le capital d'entreprises d'économie sociale, ce qui convient mieux qu'un crédit classique aux projets débutants ou en très forte croissance. Il s'agit de

fonds propres mis à la disposition de l'entreprise pour financer des investissements ou son fonds de roulement. C'est une source de financement moins chère et moins exigeante qu'un emprunt. Ce n'est qu'une fois l'entreprise bien lancée qu'elle devra rembourser.

- Le conseil en économie sociale, afin d'aider au montage de nouveaux projets et de renforcer la gestion financière et le marketing des projets existants. Crédal propose, parmi ses services d'accompagnement, des conseils en matière de recherche de subventions, de défense de projets devant les bailleurs de fonds et de constitution de dossiers européens.

#### **TERRITOIRE DESSERVI**

Belgique.

#### **ENVERGURE**

Plus de 600 coopérateurs en sont membres.

#### **POPULATION CIBLE**

Coopératives, organismes à but non lucratif et entreprises d'économie sociale.

#### **SOMMES ALLOUÉES**

En 2000, le fonds gérait 5,5 millions d'Euros.

#### **PROVENANCE DES FONDS**

Pour la coopérative, il y a deux sources de fonds: l'épargne des coopérateurs qui peuvent être des particuliers, des organisations et des associations à but non lucratif, et les dons provenant des systèmes d'investissements éthiques gérés par deux banques traditionnelles.

#### **MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE**

Crédal est constitué en société coopérative liée à un organisme sans but lucratif. Généralement, les coopératives sont traitées comme des sociétés commerciales du point de vue fiscal. Ceci les expose à une taxation sur les dons reçus et peut les rendre inéligibles pour les subventions publiques. Ce problème peut être résolu en Belgique en combinant la coopérative avec une organisation ayant un statut non commercial. De plus, les fonds mis en commun par les coopérateurs ne sont pas considérés comme des dépôts mais plutôt comme des fonds propres (épargnant ainsi Crédal des exigences de la Commission Bancaire), car l'argent souscrit représente l'achat d'actions de Crédal.

## **MÉCANISMES D'ATTRIBUTION**

Les montants prêtés ou investis, selon le cas, varient en fonction des besoins et de la capacité de remboursement.

## **CONTRIBUTIONS NON-MONÉTAIRES**

Ne s'applique pas.

## **ADMINISTRATION**

Crédal est administré comme tout autre coopérative (principe « une personne, une voix »; assemblée générale; conseil d'administration; etc.).

## **MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Crédal se veut transparent (on sait exactement à quoi est utilisé l'argent qui y est placé) et ne soutient que des projets ayant une viabilité financière ainsi qu'une forte dimension sociale. De façon précise, les projets retenus doivent satisfaire les conditions suivantes : statut légal avec une dimension collective; participation à la construction d'une société plus solidaire; respect des critères du Conseil Wallon de l'économie sociale (finalité sociale et non de profit, autonomie de gestion, gestion démocratique, priorité au travail dans la distribution des revenus); pertinence prouvée de son action au regard de ses objectifs; comptabilité fiable ou plan financier; capacité de remboursement.

## **RÔLE DU PARTENARIAT**

Dans un souci de solidarité réciproque, Crédal demande que les projets qui bénéficient de ses services souscrivent à une part de coopérateurs de 1.000 francs, la part partenaire. Crédal travaille également en partenariat avec d'autres membres du Réseau Financement Alternatif de la Belgique afin de mettre sur pied de nouvelles initiatives de « capital-risque solidaire ».

## **PÉRENNITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ**

La pérennité de Crédal n'est aucunement assurée et les associations communautaires d'emprunt de ce genre sont fréquemment précaires à cause d'une sous-capitalisation inhérente et de la nature financièrement précaire d'un bon nombre de leurs emprunteurs.

## **APPLICABILITÉ AU CONTEXTE FÉDÉRAL CANADIEN**

Bien qu'il puisse exister plusieurs différences entre la coopérative belge et la canadienne, la structure et les activités de Crédal s'apparentent à plusieurs initiatives canadiennes, tels la

Bread and Roses Credit Union en Ontario, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Saint John Community Loan Fund à Terre-Neuve.

Tel que mentionné, les fonds d'emprunt communautaire n'ont généralement pas suffisamment d'avoir propre pour fournir et capital et assistance technique à des emprunteurs éventuels. Un apport financier est requis pour compenser ce manque de fonds ainsi que pour couvrir leurs frais de fonctionnement. Le gouvernement fédéral pourrait étudier la possibilité de fournir un tel soutien, particulièrement aux institutions de développement économique communautaire en milieu rural où les ressources financières se font rares.

## **EMPLOYEE SHARE OWNERSHIP PROGRAMS**

### **TYPE D'INSTRUMENT**

Crédits d'impôt à l'investissement.

### **OBJECTIFS(S)**

Ce programme a pour but d'encourager les employés à investir dans des entreprises de la Colombie-Britannique afin de favoriser la création et la protection des emplois de même que la participation des employés à la propriété de leur entreprise. Les collectivités profitent également de différents avantages grâce à un régime d'actionnariat des employés, notamment l'apport de nouveaux capitaux propres, une réduction de la dette, un meilleur rendement des affaires, le développement des ressources humaines, une protection des emplois, de nouvelles possibilités en matière de planification de retraite ainsi qu'une croissance financière.

### **DESCRIPTION**

Dans le cadre du programme ESOP (Employee Share Ownership Program ou « régime d'actionnariat des salariés ») de la Colombie-Britannique, un employé se voit accorder un crédit d'impôt lorsqu'il investit dans l'entreprise au sein de laquelle il travaille. Dans la plupart des cas, il peut également transférer son investissement à un REER autogéré afin de profiter d'avantages fiscaux supplémentaires (au fédéral et au provincial). Le programme, qui constitue un moyen très rentable d'encourager la participation des employés, est offert aux entreprises du secteur privé ainsi qu'aux sociétés cotées en bourse.

Le programme ESOP englobe deux types de régimes d'actionnariat des employés comportant certaines variantes.

1) Le régime ESOP (Employee Share Ownership Plan) peut prendre l'une ou l'autre de ces trois formes :

- Un plan ESOP standard, qui permet aux employés d'investir directement en achetant des actions de l'entreprise pour laquelle ils travaillent;

- Un plan ESOP de succession, dans le cadre duquel les employés peuvent acheter une grande partie ou toutes les actions d'une entreprise au moment du départ (à la retraite, par exemple) du ou des propriétaire(s);

- Un plan ESOP coopératif, qui donne aux employés membres la possibilité d'investir en achetant des parts de la coopérative de travailleurs qui les emploie.

2) Le régime EVCC (Employee Venture Capital Corporation) permet aux employés d'acheter des actions de leur propre société de portefeuille ou d'une société de capitaux à risque d'employés, laquelle, en retour, investit dans l'entreprise qui les emploie.

Le gouvernement provincial contribue aux régimes ESOP et EVCC en accordant des crédits d'impôt aux investisseurs, en partageant les coûts avec les employeurs et en offrant à ces derniers de la documentation et du matériel de référence ainsi que l'assistance des spécialistes du programme afin d'assurer le succès de l'enregistrement. Le crédit d'impôt provincial maximal est de 2 000 dollars par personne annuellement, jusqu'à concurrence de 10 000 dollars à vie. Les crédits sont accordés aux employés/investisseurs admissibles sous réserve qu'ils détiennent les actions pendant une période minimale de trois ans dans le cas des ESOP et de cinq ans dans le cas des EVCC. Dans le cadre d'un régime EVCC, les investisseurs sont également admissibles à un crédit d'impôt du gouvernement fédéral. Pour avoir droit à ce crédit d'impôt au fédéral, les investisseurs doivent conserver leurs actions pendant au moins huit ans.

## **TERRITOIRE**

Colombie-Britannique.

## **ENVERGURE**

Les régimes ESOP enregistrés auprès du gouvernement de la Colombie-Britannique auraient jusqu'ici eu des retombées économiques de 30 millions de dollars au total pour 70 entreprises locales (428 000 dollars par entreprise en moyenne) et permis la création ou la conservation de 8 000 emplois. De plus, les entreprises et les employés engagés dans un régime ESOP auraient généré, pour chaque dollar de crédit d'impôt accordé, 7 dollars en impôt supplémentaire au provincial. Des recettes fiscales supplémentaires peuvent s'appliquer si l'on tient compte des entreprises qui, tout en connaissant les programmes ESOP, choisissent de mettre en œuvre un régime non gouvernemental.

## **POPULATION CIBLE**

ESOP : Toute entreprise ou coopérative nationale ou de la Colombie-Britannique qui, avec ses sociétés affiliées, possède un actif total de moins de 500 millions de dollars et qui verse au moins 25 pour cent de ses salaires à des employés résidant en Colombie-Britannique.

EVCC : Toute entreprise de la Colombie-Britannique ayant des capitaux propres consolidés totaux inférieurs à 50 millions de dollars qui verse au moins 50 pour cent de ses salaires à des résidents de la Colombie-Britannique, à l'exception des entreprises spécialisées dans le commerce de détail, l'exploration ou l'extraction de ressources primaires, la prestation de services financiers, la gestion immobilière, le développement immobilier ou l'agriculture traditionnelle.

## **SOMMES ALLOUÉES**

Depuis 1991, le crédit d'impôt à l'investissement maximal accordé sur une base annuelle est de 13 millions de dollars.

## **PROVENANCE DES FONDS**

Dépense fiscale.

## **MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE**

Les dispositions législatives prévoyant la création du programme ESOP en Colombie-Britannique ont été intégrées à l'acte Employee Investment Act en 1997 (B.C. Reg. 341/97, O.C. 1167/97).

Le processus d'enregistrement d'un régime ESOP ou EVCC comprend différentes étapes visant à assurer que le programme est avantageux pour l'entreprise, que les employés sont intéressés et que l'utilisation des fonds est bien comprise. Le ministère de la Concurrence, des Sciences et de l'Entreprise (Ministry of Competition, Science and Enterprise) a établi des procédures précises et créé des formulaires détaillés devant être remplis lors de chaque étape menant à l'enregistrement.

## **MÉCANISME D'ATTRIBUTION**

Le crédit d'impôt est accordé aux investisseurs selon le mécanisme d'impôt sur le revenu existant.



## **TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS NON MONÉTAIRES**

Ne s'applique pas.

## **ADMINISTRATION**

Le programme ESOP est géré par le bureau des investissements commerciaux (Business Investment Branch) du ministère de la Concurrence, des Sciences et de l'Entreprise de la Colombie-Britannique.

## **MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Les entreprises souhaitant adopter un régime ESOP ou EVCC doivent établir un plan ou un contrat documenté et approuvé par leur conseil d'administration, décrivant les droits et les responsabilités des employés actionnaires ainsi que les modalités et les procédures de gestion du programme. Une fois le régime ESOP enregistré, l'entreprise doit préparer et livrer aux employés actionnaires des états financiers annuels, remplir un rapport annuel sur le programme et le faire parvenir aux analystes du ministère de la Concurrence, des Sciences et de l'Entreprise, tenir une réunion annuelle des actionnaires et distribuer un rapport à chacun d'entre eux.

## **RÔLE DU PARTENARIAT**

Ne s'applique pas.

## **PÉRENNITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ**

Ne s'applique pas.

## **APPLICABILITÉ AU CONTEXTE FÉDÉRAL CANADIEN**

La Saskatchewan et le Québec ont également mis sur pied un programme d'actionnariat des salariés. Dans le cas du Québec, toutefois, celui-ci est réservé aux coopératives. Pour les régions rurales, on pourrait étudier la possibilité de donner des incitatifs fiscaux fédéraux supplémentaires pour la mise sur pied de programmes d'actionnariat des employés.

## ENTERPRISE FACILITATION

### TYPE D'INSTRUMENT

Assistance technique individuelle à la création d'entreprise.

### OBJECTIF(S)

Enterprise Facilitation est un modèle de développement économique axé sur les communautés locales et poussé par elles qui vise à soutenir les entrepreneurs dans le processus d'apprentissage nécessaire à la transformation d'idées d'affaires en entreprises commerciales viables. Cette approche vise à promouvoir l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation à l'échelon local, permettre la réalisation d'aspirations personnelles, faciliter le démarrage ou l'essor d'entreprises locales, aider les entreprises en difficulté à se maintenir et accroître la capacité des collectivités à relever les défis liés aux conditions économiques et sociales changeantes. Ce modèle cherche, en d'autres termes, à donner aux personnes qui dépendent d'un emploi ou d'une aide financière une indépendance nouvelle, en leur offrant de la formation et des connaissances sur la planification et l'exploitation d'une entreprise.

### DESCRIPTION

Il y a environ 20 ans, M. Ernesto Sirolli proposait une nouvelle approche en matière de développement communautaire et économique, appelée « Enterprise Facilitation ». Cette approche s'appuie sur un soutien individuel aux entrepreneurs en devenir et sur la création d'un réseau local d'assistance aux nouvelles entreprises. Ce type de démarche ascendante ne vise pas à imposer à l'entrepreneur un modèle d'entreprise en particulier, mais plutôt à l'aider à réaliser ses propres rêves et aspirations. Il s'agit donc d'un modèle de soutien à l'entrepreneuriat axé sur les gens et sur la mise à profit des intérêts individuels pour la création de nouvelles entreprises.

La collectivité qui adopte ce type d'approche reçoit une formation spécialisée en matière de soutien à l'entrepreneuriat. Les membres de la collectivité désignent une personne responsable du programme dans leur communauté. Cet animateur agit comme conseiller en gestion auprès des citoyens locaux intéressés à mettre sur pied une entreprise. Dans la pratique, il aide ses clients à accéder à une vaste gamme de services, par exemple en matière de mise en marché, de financement et de partenariat. Ces services ne pouvant évidemment pas tous être assurés par une seule personne, l'animateur reçoit l'aide d'un comité de gestion local ayant reçu une formation et connaissant à fond les différents facteurs de la réussite en affaires.

L'animateur ne prend jamais l'initiative d'un projet, n'entreprend pas de recherches pour trouver des idées à concrétiser et n'encourage pas ses clients à exploiter des concepts qui ne sont pas les leurs. Enterprise Facilitation ne constitue pas un schéma préétabli.

#### **TERRITOIRE DESSERVI**

Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis et Canada. L'approche semble être mise en pratique au sein de six collectivités canadiennes situées en Alberta et en Colombie-Britannique.

#### **ENVERGURE**

Ce concept a été mis à l'essai pour la première fois dans des milieux ruraux de l'Australie occidentale. Conçue pour des collectivités comptant de 5 000 à 50 000 résidents, l'approche a été étendue, par l'entremise du Sirolli Institute, à 250 collectivités de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Canada et des États-Unis. Depuis 1985, plus de 30 000 entrepreneurs ont reçu de l'aide sous cette forme.

#### **POPULATION CIBLE**

Membres de collectivités locales intéressés par la mise sur pied ou l'expansion d'une petite entreprise.

#### **SOMMES ALLOUÉES**

Ne s'applique pas.

#### **PROVENANCE DES FONDS**

Les fonds nécessaires pour conclure une entente avec le Sirolli Institute, rémunérer les animateurs, rembourser les différents frais liés aux projets et financer le démarrage et l'expansion des entreprises proviennent de différentes sources, selon les collectivités. En Colombie-Britannique, le programme est financé par des entreprises locales, les administrations municipales et le gouvernement fédéral (Développement des ressources humaines Canada). En Alberta, le gouvernement fédéral participe au financement de certains programmes par l'entremise du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest.

#### **MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE**

Le Sirolli Institute of Canada a été constitué en personne morale à Edmonton (Alberta) en janvier 1997. Les collectivités souhaitant mettre en place ce programme chez elles parachèvent généralement une entente avec cet organisme.

## **MÉCANISME D'ATTRIBUTION**

Ne s'applique pas.

## **TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS NON MONÉTAIRES**

Les gouvernements locaux, des banques ou des organismes peuvent contribuer aux projets en fournissant, par exemple, des locaux à bureaux, des téléphones, des ordinateurs et des services de réception.

## **ADMINISTRATION**

Les programmes Entreprise Facilitation sont administrés par des conseils d'administration locaux. Ces conseils sont généralement formés de banquiers, d'entrepreneurs, d'agents de développement et d'autres leaders issus de la communauté.

## **MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Aucune obligation particulière.

## **RÔLE DU PARTENARIAT**

Les partenariats locaux jouent un rôle central dans cette approche, puisqu'une importante participation de la collectivité s'avère nécessaire sur tous les plans et à toutes les étapes du processus. Les clients, le personnel, le conseil d'administration, les mentors, les institutions financières et les services de soutien privés et publics contribuent tous à la réussite des projets et au développement d'une conscience communautaire accrue.

Les partenariats de financement entre les gouvernements fédéral, provincial et local ainsi qu'entre les entreprises locales et les organismes communautaires permettent aux programmes locaux d'offrir des services sans frais.

## **PÉRENNITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ**

Ce modèle a été initié avec succès dans différents pays. C'est dans les petites et moyennes villes qu'il s'est avéré le plus efficace. Il ne s'agit pas d'un modèle de développement d'entreprise autonome.

## **APPLICABILITÉ AU CONTEXTE FÉDÉRAL CANADIEN**

Le modèle Entreprise Facilitation est déjà en opération au Canada en tant qu'établissement privé disponible aux communautés capables de réunir les fonds nécessaires pour transiger avec le Sirolli Institute of Canada. Il existe également une variété de groupes intermédiaires de

développement économique communautaire qui fournissent de l'aide technique semblable et qui soutiennent les communautés rurales. Toutefois, ces organismes manquent souvent de ressources pour fournir le type d'encadrement individuel sur lequel la méthode Sirolli est basée. Un soutien accru à ces organismes intermédiaires par le gouvernement fédéral pourrait aider à répondre aux besoins sur le plan de la faiblesse des capacités en régions rurales, où souvent, les entrepreneurs ont besoin d'une aide individuelle.

## FIDUCIES FONCIÈRES

### TYPE D'INSTRUMENT

Initiative de financement local.

### OBJECTIF(S)

L'objectif principal d'une fiducie foncière est la sauvegarde de milieux naturels. La plupart des fiducies foncières poursuivent ainsi un ou plusieurs des objectifs suivants: la conservation et l'aménagement d'espaces naturels, le contrôle du développement immobilier, la création de parcs récréatifs et le maintien de l'agriculture.

### DESCRIPTION

Les fiducies foncières sont en général créées pour assurer aux membres d'une communauté donnée le contrôle du développement foncier de leur région, soit par l'acquisition de terrains (achat ou don) soit par l'obtention de servitudes de conservation. Elles sont à la fois des outils de gestion communautaire et des instruments de protection du milieu naturel. Dans la pratique, les terres sous gestion fiduciaire sont placées sous restrictions, lesquelles ont force de loi selon les codes en vigueur dans les différentes provinces.

Une fiducie foncière est une corporation privée sans but lucratif, c'est-à-dire une entité à l'abri des intérêts politiques. Les terres mises en fiducie sont ainsi entre les mains de la communauté et ne dépendent d'aucune instance gouvernementale. En fait, le but de la fiducie n'est pas le profit, mais l'intérêt de la communauté et les fiducies foncières jouissent souvent d'avantages fiscaux : elles sont en général exemptées de toute forme d'imposition (impôt sur le revenu, taxes foncières, taxes de mutation immobilière) et certaines peuvent accorder des déductions d'impôts aux propriétaires donateurs et aux souscripteurs, en vertu d'un statut d'organisme charitable.

Les fiducies foncières visant le contrôle du développement immobilier cherchent généralement à réduire le coût des logements construits sur les terrains qu'elles possèdent. Puisque les terrains en fiducie sont à l'abri de la spéculation, les changements dans leur valeur ne sont plus des facteurs d'augmentation des loyers. Là où les fiducies foncières sont exemptées de taxes foncières, les loyers peuvent être réduits en conséquence. Ceci correspond à un atout majeur dans les quartiers (surtout urbains) aux prises avec l'embourgeoisement.

Dans les milieux ruraux, les fiducies foncières peuvent permettre à des personnes intéressées par l'agriculture mais sans ressources financières d'avoir accès à une ferme ou de maintenir la vocation agricole des terres.

#### **TERRITOIRE DESSERVI**

Partout au Canada et aux États-Unis.

#### **ENVERGURE**

Bien que le phénomène soit plus récent qu'aux États-Unis où l'on compte au-delà de 900 fiducies foncières, il n'existe pas moins de 80 fiducies foncières de toutes les tailles dans l'ensemble du Canada. L'envergure de ces fiducies est très variable allant de la protection de 216 000 acres par la Nature Conservancy of Canada, une des trois fiducies nationales, jusqu'à la possession et la protection d'une dizaine d'acres par plusieurs fiducies locales de la Colombie-Britannique (qui en compte environ 35 en tout).

#### **POPULATION CIBLE**

De façon générale, les individus et les organismes préoccupés par la protection de l'environnement s'intéressent aux fiducies foncières. Cependant, la population cible de celles qui sont actives sur le plan du contrôle du développement immobilier est généralement constituée de familles à faible revenu tandis que celles visant le maintien de l'agriculture cherchent habituellement à soutenir les personnes n'ayant pas les ressources financières adéquates pour acquérir une ferme ou pour rentabiliser l'exploitation agricole.

#### **SOMMES ALLOUÉES AU FONDS**

Très variable, selon l'envergure de la fiducie.

#### **PROVENANCE DES FONDS**

Il n'existe aucun programme public voué de façon spécifique à soutenir les fiducies foncières. Les sources privées de fonds sont multiples : contributions annuelles des membres, campagnes régionales et provinciales de collecte de fonds, recours aux fondations établies, exemptions d'impôt et recours au développement contrôlé, c'est-à-dire la revente de terres en tout ou en parties en conformité avec les objectifs de la fiducie, l'exploitation contrôlée, c'est-à-dire l'exploitation agricole ou sylvicole des biens-fonds fiduciaires.

## **MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE**

Les fiducies foncières sont incorporées en sociétés sans capital-actions en vertu des lois sur les corporations canadiennes selon le territoire desservi. L'obtention d'une telle charte lui permet de demander un statut d'organisme de charité afin d'émettre des reçus pour fin d'impôt aux donateurs.

## **MÉCANISMES D'ATTRIBUTION**

Ne s'applique pas.

## **CONTRIBUTIONS NON MONÉTAIRES**

Les contributions non monétaires sont généralement encouragées par les fiducies foncières. Les dons d'immobilisations et d'autres biens non monétaires sont traités de la même façon que tout autre don semblable fait à des organismes de bienfaisance selon les dispositions des diverses lois et règlements de l'impôt sur le revenu.

## **ADMINISTRATION**

Ce sont les membres du conseil d'administration de la fiducie foncière qui décident des opérations de la fiducie et qui en déterminent les stratégies. Le conseil délègue habituellement la pratique de la gestion des terres à des résidents de ces terres (locataires, fermiers, biologistes, journaliers), qui font office d'intendants.

## **MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Le conseil d'administration de la fiducie foncière doit s'assurer que l'intendance des terres privées respecte les objectifs énoncés dans les statuts de la fiducie.

## **RÔLE DU PARTENARIAT**

Les fiducies foncières peuvent former des liens étroits avec les institutions gouvernementales, qu'elles soient de compétence municipale, provinciale ou fédérale. Beaucoup de fiducies foncières ont agi de concert avec les gouvernements en faisant l'acquisition préalable de terres, c'est-à-dire en les retirant du marché pour les revendre ensuite au gouvernement. D'autres encore travaillent étroitement avec les différents paliers de gouvernement pour l'établissement de politiques adéquates de conservation du patrimoine naturel. Finalement, certaines comme le Manitoba Habitat Heritage Corporation administrent une variété d'initiatives gouvernementales provinciales.



## **PÉRENNITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ**

La pérennité d'une fiducie foncière est assurée par les revenus générés par l'exploitation de ses actifs ou par des dons.

## **APPLICABILITÉ AU CONTEXTE FÉDÉRAL CANADIEN**

La création de fiducies foncières peut s'effectuer partout au Canada.

## FONDATION RUES PRINCIPALES

### TYPE D'INSTRUMENT

Fonds de dotation financé par l'État mais géré par le secteur privé.

### OBJECTIF(S) :

La Fondation Rues Principales a comme but de promouvoir la conservation du patrimoine, la relance économique, la revitalisation et la mise en valeur des centres-villes, des quartiers traditionnels et le développement harmonieux des municipalités et des régions rurales.

### DESCRIPTION

La Fondation Rues Principales réalise sa mission par l'implantation, au sein de la communauté concernée, d'un processus par étapes de concertation et de revitalisation démocratique et cohérent où tous les groupes d'intérêts d'un milieu sont représentés. La démarche proposée par la Fondation est axée sur le partenariat. Avec la collaboration d'un chargé de projet qui travaille avec la communauté, elle doit aider les intervenants locaux à relever les défis auxquels ils sont confrontés et permettre d'assurer des résultats durables. Les actions peuvent inclure : l'établissement d'un climat de collaboration où tous se voient comme des partenaires; la recherche de l'équilibre des fonctions économiques; une plus grande diversité commerciale afin de mieux répondre aux besoins des citoyens; la revivification du secteur et une meilleure orchestration de sa promotion; l'amélioration de l'ambiance et de l'image de la municipalité; et d'autres activités visant à redonner aux bâtiments leur cachet et aux rues ainsi qu'aux aménagements publics un traitement de qualité, plus à l'échelle humaine. La mise sur pied des comités d'actions composés de gens engagés dans leur collectivité assure la réalisation des projets.

Les municipalités qui adhèrent deviennent membres du Réseau Rues principales, organisme qui leur offre : un réseau d'échanges, un colloque et un programme de prix annuels, des rencontres de travail, un encadrement professionnel, un suivi technique et des formations adaptées aux besoins locaux et au degré d'évolution du processus.

Selon les données recueillies auprès des chargés de projet Rues principales, en moyenne, chaque dollar investi pour la mise en œuvre de la démarche a généré des investissements privés de l'ordre de 7 dollars. Cette implication financière des milieux représente des dizaines

de millions de dollars, entraînant la création d'emplois et de nombreuses entreprises répondant aux besoins exprimés dans le milieu.

### **TERRITOIRE DESSERVI**

Le programme Rues principales existe partout au Canada et aux États-Unis, mais le territoire desservi par la Fondation Rues Principales se limite au Québec. Le programme Rues principales existe partout au Canada et aux États-Unis, mais il n'est pas clair si certains possèdent un fonds de dotation ou fournissent une assistance à la grandeur d'un État ou d'une province, comme c'est le cas ici.

### **ENVERGURE**

Depuis 1984, plus de 90 municipalités québécoises ont fait appel à l'expertise de la Fondation. Ceci se traduirait par l'ouverture de centaines de nouveaux commerces et de nouvelles entreprises, la mise sur pied de nombreuses activités d'animation originales et la réalisation de plusieurs dizaines de projets de conservation et de rénovation d'édifices ainsi que d'aménagements publics.

### **POPULATION CIBLE**

Centres-villes, quartiers traditionnels et développement harmonieux des municipalités urbaines et des régions rurales du Québec.

### **SOMMES ALLOUÉES AU FONDS**

Le fonds de dotation est de 3 millions de dollars, ce qui assure un financement minimum de base aux activités de la Fondation. La Fondation Rues principales complète les revenus nécessaires à ses opérations par des contrats de service avec les municipalités et en offrant des cours de formation en collaboration avec l'Université Laval.

### **PROVENANCE DES FONDS**

En 1997, trois partenaires financiers (La fondation Héritage Canada, Développement économique Canada et le gouvernement du Québec) ont contribué à la création du fonds de dotation.

### **MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE**

La création du fonds de dotation semble avoir été réalisée par le biais de programmes existants. Les projets locaux sont mis en œuvre par le biais d'une entente de service avec chaque municipalité concernée.

## **MÉCANISMES D'ATTRIBUTION**

Ne s'applique pas.

## **CONTRIBUTIONS NON-MONÉTAIRES**

Ne s'applique pas.

## **ADMINISTRATION**

La Fondation Rues Principales est gérée par un conseil d'administration et une équipe de professionnels sous la coordination d'un directeur général.

## **MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

La collaboration de la Fondation Rues Principales est plus soutenue et son engagement plus important dans l'étape de mise en œuvre du processus de revitalisation (les trois premières années). Pour les municipalités qui voient la nécessité de poursuivre leurs efforts de revitalisation, la Fondation leur offre une adhésion au Réseau Rues principales et de l'expertise à la pièce selon leurs besoins et les priorités de réalisation de leur scénario de revitalisation.

## **RÔLE DU PARTENARIAT**

Le partenariat financier entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec a rendu possible la création du fonds de dotation.

Sur le plan des projets locaux, la Fondation propose une démarche de partenariat à l'intérieur d'un processus par étapes. En concertation, les élus, les citoyens, les gens d'affaires et les autres partenaires ou organismes locaux établissent un diagnostic du milieu en identifiant les forces et les faiblesses du secteur, les attentes de chaque partenaire, les enjeux sur les plans commercial, économique, social, culturel et physique. Tous ensemble, ils se donnent une vision du développement futur et mettent en route des stratégies qui concernent trois aspects clés de la revitalisation: le développement économique et commercial, l'animation et la promotion, les interventions physiques.

## **PÉRENNITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ**

La création de fonds de dotation assure la pérennité de la Fondation Rues Principales sans autre contribution statutaire de fonds publics.

## **APPLICABILITÉ AU CONTEXTE FÉDÉRAL CANADIEN**

La création de fonds de dotation peut s'effectuer partout au Canada. Adapter le modèle de Fondation Rues Principales pour aider des projets similaires d'assistance technique, qui pourrait être coordonné par une organisation comme le Réseau canadien de développement économique communautaire (RCDÉC), pourrait assurer une assistance continue aux communautés rurales, surtout aux plus défavorisées.

## FONDATIONS COMMUNAUTAIRES

### TYPE D'INSTRUMENT

- Subventions
- Fonds de dotation financé et géré par le secteur privé

### OBJECTIFS(S)

Soutenir, au moyen de subventions, un large éventail de programmes communautaires locaux dans divers domaines, notamment la santé, l'éducation, les services sociaux, les arts, la culture et l'environnement.

### DESCRIPTION

Les fondations communautaires sont des organismes philanthropiques gérés et exploités principalement sous la forme de fonds de dotation permanents dont les bénéfices sont distribués à des organismes de bienfaisance enregistrés dans le but d'offrir un soutien à long terme aux collectivités résidant sur des territoires donnés. Les fondations communautaires sont exemptes d'impôt, constituées en personnes morales, à but non lucratif et autonomes. Elles présentent les caractéristiques suivantes :

1. Elles sont inscrites officiellement auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) en tant que fondations publiques exemptes d'impôt et, par conséquent, possèdent un numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance.
2. Elles ont un conseil d'administration formé de bénévoles, habituellement nommés à titre personnel, qui s'efforce de représenter le mieux possible les collectivités desservies.
3. Leur rôle principal est l'octroi de subventions. La plupart d'entre elles ne participent pas directement à des œuvres de bienfaisance.
4. Leurs subventions et leurs services visent une région géographique déterminée.
5. Elles offrent différentes possibilités aux donateurs.
6. Leurs programmes de subventions sont vastes et visent des bénéficiaires multiples, ne se limitant pas à un secteur ou à un segment de la population.

7. Elles sont principalement constituées de fonds de dotation permanents leur permettant de réaliser les diverses activités de bienfaisance définies par leur organe directeur et leurs donateurs. Leur objectif à long terme est d'augmenter l'actif constitué par leurs fonds permanents non affectés.

Les fondations communautaires reçoivent différents types de dons. Alors que certaines personnes font des dons de leur vivant (argent, biens immobiliers, capital-action, œuvres d'art ou assurances), d'autres aliènent des biens par un legs, ou les deux. Les donateurs peuvent spécifier l'utilisation de leur don ou demander des conseils à la fondation choisie. L'actif d'une fondation est investi et géré par un directeur financier professionnel. Les fondations communautaires du Canada font partie d'un réseau à l'échelle du pays.

#### **TERRITOIRE DESSERVI**

Canada.

#### **ENVERGURE**

Il existe actuellement plus de 116 fondations communautaires au Canada. La plus importante est la Vancouver Foundation, qui est également l'un des plus grands bailleurs de fonds du Canada, toutes catégories confondues (détenteur de 689 fonds qui forme le Consolidated Trust Fund avec une valeur marchande de plus de 610 millions de dollars).

#### **POPULATION CIBLE**

Collectivités du Canada.

#### **SOMMES ALLOUÉES**

L'actif global combiné des 116 fondations communautaires du Canada est supérieur à 1,6 milliards de dollars. En 2001, elles ont reçu plus de 228 millions de dollars en nouveaux dons et ont octroyé plus de 78 millions de dollars en subventions à l'échelle pancanadienne.

#### **PROVENANCE DES FONDS**

Donateurs.

#### **MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE**

Déduction d'impôt fédéral et provincial.

## **MÉCANISME D'ATTRIBUTION**

Ne s'applique pas.

## **TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS NON MONÉTAIRES**

Les dons en nature sont administrés par la Division des organismes de bienfaisance de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (Bulletin d'interprétation IT297R2).

## **ADMINISTRATION**

Chaque fondation communautaire est dirigée par un conseil d'administration local composé de bénévoles.

## **MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Tous les organismes de bienfaisance enregistrés sont tenus de rendre compte aux pouvoirs publics ainsi qu'au grand public des dons recueillis et de l'utilisation de leurs ressources. L'Agence des douanes et du revenu du Canada exige que tous les organismes de bienfaisance enregistrés maintiennent des livres et des dossiers adéquats, mais aucun rapport spécifique n'est demandé aux fondations communautaires outre ceux qui s'appliquent en vertu de Loi de l'impôt sur le revenu.

## **RÔLE DU PARTENARIAT**

Les fondations communautaires réunissent des intervenants de tous les secteurs dans le but de cibler les problèmes locaux et de prendre des mesures pour y remédier.

## **PÉRENNITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ**

Les fondations communautaires mettent en commun les dons provenant de différentes sources pour se constituer des fonds de dotation permanents et générateurs de revenus. Les subventions octroyées par ces fondations proviennent des intérêts générés par les fonds. Le fait d'avoir un capital fixe assure la viabilité d'une fondation communautaire.

## **APPLICABILITÉ AU CONTEXTE FÉDÉRAL CANADIEN**

Les fondations communautaires ne semblent pas conscientes du fait que, depuis décembre 1999, plusieurs initiatives de développement économique communautaire peuvent se qualifier comme organisme de bienfaisance. Les activités suivantes sont considérées comme des œuvres de bienfaisance par Revenu Canada : réduction du chômage par du soutien à la recherche d'emploi, formation professionnelle, développement de l'employabilité, formation à l'entrepreneurship, activités de réinsertion par l'emploi, comptes de développement personnel,



financement de micro-entreprises et fonds d'emprunt communautaire; réduction de la pauvreté par l'exploitation de magasins fournissant des objets de première nécessité à bas prix ou vendant des biens produits par les personnes défavorisées ou provenant de certaines entreprises à mission sociale; le soulagement de la détresse dans les communautés défavorisées par la promotion du développement économique.

Fournir de l'information concernant l'éligibilité de ces activités auprès des fondations pourrait accroître leur contribution aux activités communautaires de développement en milieu rural.

## **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE**

### **TYPE D'INSTRUMENT**

Programme de subventions financé et géré par l'État.

### **OBJECTIF(S)**

Le Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEES) vise à appuyer la réalisation de projets mis sur pied par des organismes à but non lucratif ou des coopératives afin d'en assurer l'existence et de créer ou maintenir les emplois sur leur territoire.

### **DESCRIPTION**

Le FDEES permet aux Centres locaux de développement (CLD) d'intervenir dans le démarrage et la consolidation des entreprises d'économie sociale sur leur territoire. Les CLD sont des organismes à but non lucratif financés conjointement par le gouvernement du Québec et les municipalités (au sein des municipalités régionales de comtés ou équivalents). Parmi les responsabilités de chaque CLD figure la coordination des différents services d'aide à l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale. Chaque CLD offre ainsi aux entrepreneurs potentiels ou déjà en activité, individuels ou collectifs, des services d'accompagnement ou de soutien technique ou financier. Outre son mandat de guichet multiservices, le CLD doit également élaborer un plan d'action qui intègre des axes de développement reliés à l'économie sociale et qui tient compte des stratégies nationales et régionales.

L'aide financière accordée par les CLD aux entreprises d'économie sociale prend la forme d'une subvention non remboursable qui provient du FDEES. Chaque CLD est responsable pour la gestion du FDEES sur son territoire et chacun détermine le montant de l'aide financière pour chaque projet ainsi que les critères d'évaluation, les critères d'admissibilité ayant été fixés par le gouvernement du Québec (Ministère des Régions). De plus, les aides financières combinées provenant du CLD et des gouvernements provincial et fédéral ne pourront excéder 80% des dépenses admissibles.

### **TERRITOIRE DESSERVI**

Québec.

## **ENVERGURE**

En 2001, en excluant Montréal et Laval, le FDEES a contribué à la création et au maintien de 3 561 emplois de même qu'à la création ou à la consolidation de 437 entreprises. Les 102 CLD en question ont accordé des aides totalisant 6,7M\$ et les projets d'entreprises financées grâce à ces contributions ont généré des investissements de plus de 72 M\$.

## **POPULATION CIBLE**

La Politique de soutien au développement local et régional du gouvernement du Québec définit l'économie sociale comme étant les activités et les organismes issus de l'entrepreneuriat collectif, qui respectent les principes suivants : finalité de service aux membres ou à la collectivité, autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus, participation, prise en charge et responsabilité individuelle et collective. Elle peut être développée dans tous les secteurs d'activités qui répondent aux besoins de la population et des collectivités. Il peut s'agir de tout organisme sans but lucratif et incorporé ou de coopératives.

## **SOMMES ALLOUÉES AU FONDS**

En 2001, 6 765 568 \$ (excluant Montréal et Laval).

## **PROVENANCE DES FONDS**

Le Ministère des Régions du Québec (MRégQ) finance à lui seul le FDEES. La gestion locale du programme est toutefois financée en partie par les municipalités ou par les municipalités régionales de comté, selon le cas, par le biais de leur contribution financière au fonctionnement du CLD.

## **MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE**

Le FDEÉS a été créé en 1998 suite à l'adoption de la Politique de soutien au développement local et régional en avril 1997.

## **MÉCANISMES D'ATTRIBUTION**

Le montant octroyé par le MRégQ à chaque CLD aux fins du FDEES est calculé en fonction de la population desservie par le CLD (per capita).

## **CONTRIBUTIONS NON-MONÉTAIRES**

Ne s'applique pas.

## **ADMINISTRATION**

Le FDEÉS est un programme du MRégQ. Les CLD en ont la responsabilité de la gestion.

## **MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

L'entreprise d'économie sociale doit présenter un plan d'affaires qui sera évalué en fonction des critères établis par le CLD. Les entreprises retenues doivent ensuite signer un protocole d'entente avec le CLD et s'engager à participer à l'évaluation de leur projet et à un suivi durant deux ans.

## **RÔLE DU PARTENARIAT**

Les CLD sont financés conjointement par le MRégQ et les municipalités (au sein des municipalités régionales de comté ou équivalent).

## **PÉRENNITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ**

Le montant attribué au FDEES est renouvelé annuellement à même le budget du MRégQ.

## **APPLICABILITÉ AU CONTEXTE FÉDÉRAL CANADIEN**

Par l'entremise de ses agences de développement économique, le gouvernement du Canada soutient présentement un réseau d'environ 300 organismes voués au développement local, les sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) dans des petites villes et des communautés rurales. Rien ne semblerait empêcher que le mandat de ces organismes soit élargi pour inclure le développement (financement et soutien technique) des entreprises sociales en partenariat avec les communautés locales ou avec des organisations de développement local qui fournissent déjà ces services (pour éviter le double emploi).

## **INTERMEDIARY RELENDING PROGRAM**

### **TYPE D'INSTRUMENT**

- Fonds d'emprunt
- Financement par le secteur public et gestion par le secteur privé

### **OBJECTIFS(S)**

Le programme IRP (Intermediary Relending Program) vise à réduire la pauvreté, rehausser l'activité économique et favoriser l'emploi au sein des collectivités rurales, en particulier celles qui sont défavorisées ou éloignées, par l'entremise de plans de financement destinés principalement aux petites et aux nouvelles entreprises. Offert en partenariat avec d'autres ressources des secteurs public et privé, le programme est mené conformément aux stratégies de l'État et de la région en fonction des besoins des collectivités.

### **DESCRIPTION**

Dans le cadre du programme IRP, des prêts sont accordés à des intermédiaires qui, en retour, capitalisent et exploitent des fonds d'emprunt locaux renouvelables. Les intermédiaires utilisent ces fonds pour prêter de l'argent à des organismes privés ou publics ou à des particuliers afin de les aider à financer une nouvelle entreprise, développer une entreprise existante, créer de l'emploi, préserver des emplois existants ou participer à des projets de développement communautaire.

Le prêt maximal accordé à un intermédiaire est de 2 millions de dollars sur une période d'au plus 30 ans à un taux d'intérêt annuel de 1 pour cent. Les intermédiaires ne peuvent pas utiliser les fonds alloués par le programme IRP pour financer plus de 75 % des coûts d'un projet ni accorder un prêt dépassant 250 000 \$ à un seul bénéficiaire.

Lorsqu'un intermédiaire accepte un prêt du programme IRP, il contracte une dette. Tous les prêts accordés à des intermédiaires doivent donc être garantis adéquatement. La garantie consiste habituellement en un privilège sur les fonds renouvelables du IRP. Les intermédiaires sont également tenus de faire approuver par le RBS (Rural Business-Cooperative Service) leurs politiques en matière de sécurisation des prêts aux derniers récipiendaires. Les montants perçus sur leurs prêts doivent être suffisants pour rembourser le RBS dans les délais fixés. L'intermédiaire demeure entièrement responsable de sa dette auprès du RBS même s'il ne réussit pas à recouvrer les sommes prêtées.

## **TERRITOIRE DESSERVI**

États-Unis.

## **ENVERGURE**

Le département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) considère le programme de prêts IRP comme une initiative fédérale réussie, puisqu'elle a permis le déplacement d'importants capitaux vers les régions rurales aux fins d'activités de développement. Le USDA estime que les montants versés dans le cadre du programme IRP ont généré 119 millions de dollars durant l'année financière 2000 et 1,5 milliards de dollars depuis le lancement du programme en 1998.

## **POPULATION CIBLE**

Les intermédiaires peuvent être des entreprises privées à but non lucratif, des organismes publics, des groupes autochtones ou des coopératives. Les derniers bénéficiaires sont des organismes privés ou publics ou des particuliers. Tout territoire d'un État qui se situe à l'extérieur d'une ville de 25 000 habitants ou plus est admissible.

## **SOMMES ALLOUÉES**

38 millions de dollars en 2001 et 44 millions de dollars en 2002.

## **PROVENANCE DES FONDS**

Service RBS (Rural Business-Cooperative Service) du USDA.

## **MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE**

Le programme IRP a été institué par le Rural Development Instruction 4274 du USDA, sous « Direct and Insured Loanmaking » (sous-section D).

## **MÉCANISME D'ATTRIBUTION**

Les candidatures des intermédiaires sont évaluées par le Rural Development State Office du USDA. Celles qui sont retenues sont ensuite examinées, classées trimestriellement et financées selon leur priorité de rang.

## **TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS NON MONÉTAIRES**

Ne s'applique pas.

## **ADMINISTRATION**

Le programme IRP est administré par le service RBS (Rural Business-Cooperative Service) du USDA.

## **MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Chaque trimestre, les intermédiaires doivent soumettre un rapport sur leurs activités de prêts, leurs revenus, leurs dépenses, leur condition financière et leur progression, ainsi qu'un budget annuel.

## **RÔLE DU PARTENARIAT**

Le succès du programme IRP dépend grandement de l'expertise des intermédiaires locaux en matière de placement et de gestion de prêts individuels. Pour maximiser le rendement des fonds qui leur sont fournis en vertu du programme IRP, les institutions intermédiaires misent également sur du crédit et des investissements en capital provenant d'autres sources privées et publiques. Les corporations de développement communautaire en milieu rural jouent un rôle majeur dans le succès de ce programme.

## **PÉRENNITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ**

Ne s'applique pas.

## **APPLICABILITÉ AU CONTEXTE FÉDÉRAL CANADIEN**

Le gouvernement fédéral fournit déjà aux SADC des fonds d'emprunt dans certaines régions rurales du Canada; celles-ci agissent en tant qu'intermédiaires de la même façon que ceux du programme décrit précédemment. Toutefois, l'accès au capital demeure toujours problématique. Étendre ces ententes de prêts fédéraux à long terme à une plus grande variété d'intermédiaires, à bas intérêt, pourrait aider à résoudre ce problème.

## **LIAISON ENTRE ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE RURALE (LEADER /LEADER+)**

### **TYPE D'INSTRUMENT**

- Financé par l'État et géré par le secteur privé
- Subvention, assistance technique

### **OBJECTIF(S)**

LEADER+ vise à encourager la mise en œuvre dans les communautés rurales de stratégies originales de développement durable intégrées, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, de renforcement de l'environnement économique et d'amélioration de la capacité organisationnelle de la communauté. Il est axé sur l'implication des populations locales dans la recherche de solutions locales à des problèmes locaux.

### **DESCRIPTION**

LEADER+, une des quatre initiatives communautaires menées dans le cadre des fonds structurels, s'appuie sur le succès des précédents programmes LEADER. Il fonctionne de la façon suivante :

- La Commission européenne fixe les orientations générales, répartit les montants entre les États membres et détermine les zones éligibles. L'État membre, en partenariat avec les autorités régionales et locales, soumet un Programme d'initiative communautaire (PIC), c'est-à-dire un plan de développement attestant la mise en œuvre d'une stratégie de développement intégrée, basée sur un partenariat représentatif et s'articulant autour d'un thème caractéristique de l'identité du territoire.
- Une fois le PIC adopté par la Commission européenne, un appel à projet est lancé et les groupes d'action locale (GAL) sont sélectionnés au niveau national, après une présélection au niveau régional. Les GAL sont formés d'un ensemble de partenaires publics (pas plus de 50%) et privés définissant en commun une stratégie et des mesures innovatrices pour le développement d'un territoire rural de dimension locale. De plus, chaque projet doit trouver un cofinancement et se conformer aux priorités contenues dans le PIC. Tous les participants de LEADER+ doivent transmettre leurs expériences au réseau LEADER.



## **TERRITOIRE DESSERVI**

Les 15 États membres de l'Union européenne avant l'élargissement.

## **ENVERGURE**

L'Observatoire européen LEADER possède des informations sur 709 territoires.

## **POPULATION CIBLE**

Dans le passé, le programme LEADER n'était accessible qu'aux communautés rurales les plus défavorisées. Avec LEADER+, toutes les zones rurales à l'intérieur de l'Union européenne sont éligibles, les zones étant de petite échelle au niveau des communautés locales avec un maximum de 100 000 habitants.

## **SOMMES ALLOUÉES**

LEADER I qui couvrait la période 1991-1993 était un projet pilote avec un budget total d'environ \$600 millions canadiens. LEADER II (1994-1999) était plus ambitieux avec une allocation financière d'environ \$2,6 milliards canadiens. Le budget de LEADER+ (2000-2006) est d'environ \$3 milliards canadiens (2,02 milliards d'euros), ce qui correspond à un peu moins de la moitié des sommes allouées annuellement par la Commission européenne aux mesures de développement rural et d'accompagnement.

## **PROVENANCE DES FONDS**

LEADER+ est financé par la section Orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA). Créé en 1962, le FEOGA, l'un des quatre fonds structurels de l'Union européenne, est l'instrument financier de la Politique agricole commune (PAC), chargé de soutenir les marchés agricoles (section Garantie) et de contribuer au développement du secteur rural (section Orientation).

## **MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE**

Le Conseil européen a fixé, en mars 1999, les orientations et le cadre financier de la PAC par l'adoption de l'Agenda 2000.

## **MÉCANISMES D'ATTRIBUTION**

Chaque État membre contribue au financement des différents fonds de l'Union européenne, selon son produit national brut. Toutefois, il n'est pas clair comment les fonds sont ensuite

répartis selon les programmes et les États membres. On sait toutefois que chaque État membre fixe le nombre de groupes d'action locale qui seront choisis suite à un appel de candidatures.

#### **CONTRIBUTIONS NON-MONÉTAIRES**

Ne s'applique pas.

#### **ADMINISTRATION**

La décision concernant l'allocation des fonds (sélection des projets à être financés, montants alloués, etc.) est d'abord la responsabilité du groupe d'action locale. Toutefois, différentes formes de gestion des fonds sont en vigueur à travers l'Union européenne. Dans certains pays, par exemple, les GAL administrent les fonds du FEOGA, tandis qu'ailleurs ce sont les autorités locales, régionales et nationales qui le font.

#### **MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Des Comités de suivi composés de représentants aux niveaux régional, national et communautaire sont responsables du suivi et de l'évaluation intermédiaire de toute action. Sur le plan local, chaque GAL doit mettre en place une évaluation en continu des actions qu'il retient au titre de LEADER+, ce qui suppose la définition d'indicateurs simples en début de programme qui devront être suivis tout au long de celui-ci. Par ailleurs, le GAL doit se tenir à la disposition de tout organisme mandaté par les autorités nationales ou communautaires en charge d'une évaluation LEADER+. Plusieurs outils ont été développés pour aider les responsables locaux à bien évaluer leurs projets et à communiquer de façon efficace avec les autres projets et autorités.

#### **RÔLE DU PARTENARIAT**

Le partenariat est à la base du programme LEADER, puisque chaque GAL constitue un partenariat des acteurs privés, publics et communautaires, travaillant ensemble afin d'atteindre une vision commune et de trouver des solutions pour s'attaquer aux multiples dimensions du sous-développement local. En effet, chaque GAL doit désigner un chef de file administratif et financier qui s'assure de la participation étroite de l'ensemble des partenaires locaux concernés.

#### **PÉRENNITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ**

Le programme actuel est en vigueur jusqu'en 2006. Les acteurs LEADER participent à un réseau européen du développement rural, qui est devenu un outil permanent d'échange de réalisations, d'expériences et de savoir-faire grâce à divers outils et services (banque de données, publications, réseau électronique, séminaires...). La mission essentielle de ce réseau,

parfois nommé l'Observatoire européen LEADER, est de faciliter les transferts d'innovation et les échanges d'expériences et de connaissances entre les territoires et acteurs ruraux de l'Union européenne.

#### **APPLICABILITÉ AU CONTEXTE FÉDÉRAL CANADIEN**

Ce programme se distingue des programmes publics orientés vers les projets nord-américains par le réseau de soutien offert aux initiatives LEADER, incluant un réseau permanent financé à même les fonds publics qui offre de la formation, de l'aide technique, des outils et l'organisation d'événements. Fonctionner en réseau est, de fait, une composante sous-estimée et essentielle des stratégies de développement réussies, surtout quand la flexibilité au palier local (opérationnel) est importante. Un réseau, le Réseau canadien de développement économique communautaire (RCDÉC), existe au Canada mais ne reçoit pas le type de support dont dispose l'Observatoire européen LEADER, et cela signifie que les initiatives locales manquent souvent d'outils, de connaissances ou de capacité pour avoir accès aux programmes gouvernementaux existants, pour développer de réels partenariats locaux ou pour voir leurs projets se concrétiser et réussir.

## **MAINTIEN ET EXPANSION DES ENTREPRISES**

### **TYPE D'INSTRUMENT**

Financement public, gestion privée.

### **OBJECTIF(S) :**

L'initiative Maintien et expansion des entreprises (M+EE) vise à promouvoir la croissance de l'emploi et la prospérité économique en Ontario rural en aidant les collectivités à cerner à la fois les possibilités d'expansion et les obstacles à la survie auxquels doivent faire face les entreprises locales.

### **DESCRIPTION**

Le M+EE est un outil de développement économique orienté sur la collectivité et basé sur le bénévolat qui vise à encourager la croissance et la stabilité des entreprises locales. Il s'agit d'un programme économique de visites d'entreprises qui a été mis en œuvre dans des centaines de communautés rurales et urbaines aux États-Unis. En Ontario, le concept a été mis sur pied en 1998 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, de concert avec d'autres ministères et organismes, le secteur privé et des associations économiques.

Une équipe directrice locale guide la mise en œuvre du projet tandis que des bénévoles sont formés dans les communautés pour effectuer des entrevues avec des entreprises locales. Un groupe de travail local composé de fonctionnaires municipaux et de représentants d'organismes de développement économique et communautaire, de services publics, du domaine de l'éducation, de syndicats, etc., examine les résultats des questionnaires et dresse un plan d'action stratégique de développement économique. Les résultats de l'étude et les plans d'action sont par la suite présentés à la collectivité lors d'une rencontre publique, et des équipes de mise en œuvre sont établies afin de mettre la stratégie en action. Des fournisseurs locaux de services aux entreprises, incluant les gouvernements provincial et fédéral, les services publics et les organismes de développement commercial, servent de ressource pour l'équipe de mise en œuvre locale. Des trousseaux à outils ont été développés et des conseillers M+EE accrédités sont également disponibles pour collaborer avec les collectivités et les aider à mettre en œuvre un projet M+EE.

## **TERRITOIRE DESSERVI**

Ontario.

## **ENVERGURE**

En date du 14 septembre 2001, 78 personnes issues de 53 municipalités avaient assisté à des séances de formation M+EE en Ontario et ensuite complété le processus d'accréditation international des conseillers en maintien et expansion des entreprises (M+EE). Aux États-Unis, le programme a été offert dans plus de 25 états américains au cours des 25 dernières années.

## **POPULATION CIBLE**

Les entreprises locales.

## **SOMMES ALLOUÉES**

Non disponible.

## **PROVENANCE DES FONDS**

Un partenariat des secteurs privé et public a fourni de l'expertise et des fonds pour mettre sur pied le programme et la trousse à outils M+EE : Bell Canada, Ontario Power Generation, Enbridge Consumers Gas, Microsoft Canada, Economic Developers Council of Ontario, Association des Sociétés d'aide au développement des collectivités de l'Ontario, Initiative fédérale du développement économique du Nord de l'Ontario d'Industrie Canada, Développement des ressources humaines Canada, Partenariat rural canadien, ministères de l'Environnement, de la Formation et des Collèges et Universités, du Développement du Nord et des Mines et de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales.

## **MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE**

La Direction du développement économique du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario a assumé le leadership pour l'élaboration et la mise à l'essai du programme ontarien M+EE. Des projets pilotes ont débuté en 1998 dans dix collectivités rurales et des mesures ainsi que des plans stratégiques ont été mis en œuvre au cours des deux années suivantes.

## **MÉCANISMES D'ATTRIBUTION**

Ne s'applique pas.

## **CONTRIBUTIONS NON-MONÉTAIRES**

Ne s'applique pas.

## **ADMINISTRATION**

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario a mis sur pied un comité directeur composé de membres des secteurs public et privé (voir Provenance de fonds) pour guider le programme M+EE.

Business Retention and Expansion International (BREI) a assuré la formation des membres des collectivités pilotes en Ontario et a accepté de collaborer avec M+EE Ontario à l'organisation de cours menant au certificat de BREI en 2000.

## **MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Un suivi est effectué avec des représentants des collectivités participant aux projets.

## **RÔLE DU PARTENARIAT**

Sur le plan provincial, le partenariat est au cœur du financement et de la direction du programme M+EE. Sur le plan local, le partenariat est le fondement du groupe de travail local ainsi que du réseau de ressources.

## **PÉRENNITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ**

Le M+EE ne constitue pas un programme autofinancé de développement des affaires et sa mise en œuvre dépend donc des contributions financières des partenaires locaux. Le M+EE semble propice pour les petites communautés.

## **APPLICABILITÉ AU CONTEXTE FÉDÉRAL CANADIEN**

Par la participation de ses agences de développement économique, le gouvernement du Canada soutient un réseau d'environ 300 organisations vouées au développement local à travers les SADC dans les petites villes et les communautés rurales. La plupart des SADC offrent des services en développement et il serait justifié pour ces organisations d'examiner de plus près le modèle M+EE, si ce n'est déjà fait.

## NATIONAL RURAL DEVELOPMENT PARTNERSHIP

### TYPE D'INSTRUMENT

Programme à paliers multiples de renforcement de la capacité visant l'octroi de subventions et la prestation de services d'assistance technique aux collectivités rurales.

### OBJECTIFS(S)

Il existe de nombreux programmes ayant le pouvoir d'aider les collectivités en milieu rural. Toutefois, bon nombre de ceux-ci manquent de coordination et ont des objectifs mal définis. Les politiques des États et du gouvernement fédéraux des États-Unis qui tiennent pour acquis que les mêmes règles peuvent s'appliquer à tous s'appuient généralement sur un modèle urbain mal adapté à la situation des collectivités rurales. En réponse à ces problèmes dont l'existence a été reconnue officiellement à la fin des années 1980, le département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) a mis sur pied, en 1990, un programme appelé National Initiative on Rural America, qui porte aujourd'hui le nom de National Rural Development Partnership (NRDP).

Les objectifs principaux du NRDP sont de renforcer l'autonomie et la capacité des États et des collectivités rurales par l'entremise de partenariats visant l'élaboration de solutions souples et novatrices adaptées aux besoins particuliers des collectivités rurales en matière de développement. L'évaluation des progrès ainsi que la sélection des projets et des activités s'effectuent à l'échelon local.

### DESCRIPTION

Le NRDP s'acquitte de sa mission : a) en créant des réseaux à tous les paliers décisionnels (collectivités, États, pays); b) en utilisant ces réseaux comme base pour l'établissement de partenariats entre les principaux organismes ruraux et c) en mettant à profit ces partenariats pour accroître l'efficacité des programmes publics et privés existants qui offrent des services aux citoyens des collectivités rurales. Le programme NRDP comporte trois éléments principaux :

- Les SRDC (State Rural Development Councils), principales composantes du NRDP, réunissent les intervenants majeurs du développement rural d'un État en vue de trouver des solutions aux problèmes touchant les collectivités et de prendre des décisions relatives aux possibilités qui se présentent. Les SRDC ont la responsabilité de définir leur mission, leur

structure, leurs méthodes et leur plan d'action. Chaque conseil embauche un directeur général qui travaille de pair avec l'équipe de direction.

- Le NRDC (National Rural Development Council) est formé de gestionnaires seniors représentant les organismes fédéraux ainsi que de représentants nationaux d'organismes de défense de l'intérêt public, d'organismes communautaires et d'organismes du secteur privé. Il contribue à définir l'orientation du programme NRDP et représente les SRDC à l'échelon national. Le NRDC ne gère aucun programme gouvernemental et ne dispose pas d'une enveloppe budgétaire. Son rôle consiste à canaliser l'information liée aux conséquences et à l'impact pour les collectivités rurales des décisions prises au niveau fédéral. Il aide les SRDC, par l'entremise de ses représentants d'organismes fédéraux, à examiner et, dans la mesure du possible, à modifier les règlements et les procédures qui entravent de façon significative le succès des programmes fédéraux destinés aux collectivités rurales. Ce rôle s'est avéré d'une grande importance, notamment dans le traitement des questions liées aux barrières réglementaires et aux mandats n'impliquant pas un financement. Soulignant le caractère spécifique de la ruralité, le NRDC a amené les organismes fédéraux à se montrer plus souples et plus attentifs aux préoccupations des citoyens résidant en milieu rural.

- Le NPO (National Partnership Office), centre administratif du NRDP, assure la supervision, la gestion et le soutien technique du programme. Sa mission consiste à cibler, à soutenir et à activer les partenariats de manière à ce que le NRDP puisse mener à bien sa mission et réaliser ses objectifs. Pour ce faire, le NPO s'efforce d'établir et d'améliorer constamment la communication et la collaboration entre les organismes, les différents échelons gouvernementaux et le secteur privé.

#### **TERRITOIRE DESSERVI**

États-Unis.

#### **ENVERGURE**

À l'heure actuelle, 40 Conseils d'État (SRDC) et plus de 40 organismes fédéraux sont représentés au sein du NRDC.

#### **POPULATION CIBLE**

Collectivités rurales.



## **SOMMES ALLOUÉES**

Une allocation budgétaire de 10 000 000 \$ a été demandée pour chaque année financière de 2003 à 2007 afin de permettre la réalisation de ce programme.

## **PROVENANCE DES FONDS**

Les fonds alloués par le gouvernement fédéral proviennent de la division du développement rural du USDA ainsi que du département de la Santé et des Services aux personnes des États-Unis (DHHS). La majeure partie de ces fonds est distribuée directement aux SRDC; le reste sert au soutien de l'infrastructure à l'échelle nationale. L'enveloppe budgétaire du SRDC provient également des gouvernements des États et du secteur privé. Le montant des fonds de contrepartie et des contributions non financières (biens et services) visant à soutenir les activités des SRDC varie.

## **MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE**

Programme intégré au texte législatif Farm Security and Rural Investment Act de 2002.

## **MÉCANISME D'ATTRIBUTION**

Ne s'applique pas.

## **TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS NON MONÉTAIRES**

Aucun renseignement disponible pour le moment.

## **ADMINISTRATION**

Un comité de coordination du développement rural à l'échelon national a été formé au sein du USDA.

## **MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Un groupe d'experts formé de représentants du comité de coordination et des dirigeants des SRDC coordonne les opérations stratégiques, les politiques et les pratiques du programme NRDP. Le groupe soumet annuellement au Congrès un rapport sur l'utilisation des fonds comprenant une description des plans stratégiques, des objectifs, du rendement et des résultats des SRDC.

## **RÔLE DU PARTENARIAT**

En plus des partenariats inhérents au NRDC et aux SRDC, il existe actuellement sept groupes de travail nationaux actifs sur l'agriculture, les services de santé, la viabilité des collectivités rurales, les politiques en matière de télécommunications, la réforme de l'assistance sociale et le perfectionnement de la main-d'œuvre. Les groupes de travail du NRDP s'attaquent à des problèmes importants avec lesquels sont aux prises l'ensemble des collectivités rurales américaines et touchent à toutes les activités du programme. Tous les groupes de travail font appel à la participation des pouvoirs publics fédéraux, des États, des Premières nations et des municipalités locales, ainsi qu'à celle d'organismes à but lucratif, à but non lucratif et communautaires du secteur privé. Cette approche axée sur la collaboration confère aux groupes de travail les compétences et le pouvoir nécessaires pour traiter des questions comme les services de santé ou la réforme de la sécurité du revenu.

## **PÉRENNITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ**

Le programme National Rural Development Partnership s'étend actuellement sur cinq années.

## **APPLICABILITÉ AU CONTEXTE FÉDÉRAL CANADIEN**

Le NRDP reprend plusieurs aspects de la récente Initiative de développement rural et la collaboration horizontale et le partenariat qui sous-tendent l'action du Secrétariat rural (par exemple, les comités ruraux constitués de partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux dans chaque province et territoire). Un mandat légal ainsi que des dispositions formelles de partenariat entre le gouvernement fédéral et chaque province ou territoire pourraient être étudiés comme éléments de ce modèle qui n'existe pas actuellement dans la composition canadienne.

## **PROGRAMME INFRASTRUCTURE CANADA**

### **TYPE D'INSTRUMENT**

Programme de subventions financé et géré par l'État.

### **OBJECTIF(S) :**

Le Programme Infrastructure Canada (PIC) vise à renforcer les infrastructures municipales dans les collectivités urbaines et rurales de l'ensemble du pays ainsi qu'à améliorer la qualité de la vie des Canadiens grâce à des investissements qui protègent l'environnement et favorisent une croissance économique à long terme.

### **DESCRIPTION**

En l'an 2000, le gouvernement du Canada a lancé un programme de six ans pour renouveler et renforcer l'infrastructure physique canadienne. Ce programme, mis en place conjointement avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux ainsi que les Premières nations, permet d'améliorer les infrastructures des municipalités rurales et urbaines à l'échelle du pays. Le gouvernement fédéral, dans la plupart des cas, finance le tiers du coût de chaque projet d'infrastructure municipal. La province ou le territoire et la municipalité fournissent le reste des fonds. Le secteur privé et d'autres intervenants, tels des organismes non gouvernementaux, peuvent aussi être considérés comme des partenaires dans des projets.

Les projets admissibles sont multiples: systèmes de traitement des eaux et des eaux usées, gestion de l'eau, gestion et recyclage des déchets solides, dépenses en capital pour rénover des édifices et des installations appartenant à des gouvernements locaux ou en améliorer l'efficacité énergétique; infrastructure ayant trait au transport local, installations culturelles et récréatives, infrastructure liée au tourisme, télécommunications dans les zones rurales et éloignées, accès Internet haute vitesse, logement abordable.

### **TERRITOIRE DESSERVI**

Canada : provinces et territoires.

### **ENVERGURE**

Le PIC est un programme national dont les répercussions sont locales, car il permet de financer des projets d'infrastructure dans les municipalités rurales et urbaines d'un bout à

l'autre du Canada. Lancé en 2000, ce programme a approuvé deux projets durant la première année, 634 en 2001 et 1 420 en 2002.

## **POPULATION CIBLE**

Selon les définitions figurant dans chaque entente conclue aux termes du Programme Infrastructures Canada (PIC), il existe trois catégories de requérants admissibles : 1) les administrations locales (définies dans les lois provinciales pertinentes); 2) les Premières nations; 3) les personnes morales, publiques ou privées (par exemple les organismes non-gouvernementaux, les offices de protection de la nature) dont les projets sont proposés par le gouvernement du Canada ou par le gouvernement d'une province ou d'un territoire.

## **SOMMES ALLOUÉES AU FONDS**

Le gouvernement du Canada consacrera au PIC un montant total de 2,05 milliards \$ en six ans.

## **PROVENANCE DES FONDS**

Gouvernement fédéral, Infrastructure Canada.

## **MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE**

Le PIC a été confirmé lors du budget de l'an 2000 du gouvernement du Canada. Des ententes relatives au PIC ont ensuite été signées entre le gouvernement du Canada et dix provinces et deux territoires. Ces ententes définissent les rapports existant à cet effet entre le gouvernement fédéral et chaque gouvernement provincial ou territorial. Chacune des ententes énonce les objectifs du programme, les fonds alloués, les critères de sélection des projets, les principes ayant trait au partage des coûts, les protocoles de communication, les procédures administratives générales ainsi que les processus de vérification et d'évaluation.

## **MÉCANISMES D'ATTRIBUTION**

Pour tenir compte des besoins différents de toutes les régions, les fonds ayant trait au PIC sont affectés selon une formule basée sur la population et le niveau de chômage. Le montant attribué à une province ou à un territoire déterminé est calculé en fonction de la proportion du chômage canadien total et de la proportion de la population canadienne totale qu'elle contient. En outre, le PIC prévoit l'affectation d'un pourcentage minimum de fonds à des projets d'infrastructures vertes ainsi qu'à des projets en milieu rural dans chacune des juridictions.

## **CONTRIBUTIONS NON-MONÉTAIRES**

Ne s'applique pas.

## **ADMINISTRATION**

Infrastructure Canada assume la coordination du PIC au plan national. Des comités de gestion conjoints fédéral-provinciaux et fédéral-territoriaux ont été constitués dans chacune des juridictions pour examiner et choisir les projets. En 2001, le gouvernement du Canada a approuvé les modalités de la composante du PIC destinée aux Premières nations. Cette composante est administrée par Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)

## **MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Le gouvernement du Canada travaille en étroite collaboration avec ses partenaires pour assurer un régime public adéquat de responsabilisation. Chacune des ententes conclues avec les gouvernements territoriaux et provinciaux contient des dispositions prévoyant des vérifications et des évaluations périodiques détaillées de ce nouveau programme.

Des vérifications sont effectuées chaque année pour s'assurer que les fonds publics sont utilisés judicieusement. Deux évaluations du PIC sont aussi réalisées pour examiner l'efficacité et l'efficacité de la conception et de la mise en œuvre du programme, soit une évaluation intérimaire après la troisième année et une évaluation complète à la fin du programme.

## **RÔLE DU PARTENARIAT**

Les coûts et les responsabilités des projets sont partagés entre les différents partenaires, soit au palier fédéral, provincial et municipal.

## **PÉRENNITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ**

Ne s'applique pas.

## **APPLICABILITÉ AU CONTEXTE FÉDÉRAL CANADIEN**

Sans réserve.

## **RURAL COMMUNITY EMPOWERMENT PROGRAM**

### **TYPE D'INSTRUMENT**

Programme public à paliers multiples de renforcement de la capacité qui fournit des subventions et des services d'assistance technique aux collectivités rurales défavorisées.

### **OBJECTIFS(S)**

Le programme Rural Community Empowerment vise à donner aux collectivités des possibilités réelles de croissance et de revitalisation. Il a pour objectif d'aider communautés à trouver des solutions aux problèmes liés à la pauvreté en fonction de leurs propres objectifs stratégiques.

### **DESCRIPTION**

Le programme Rural Community Empowerment comporte trois éléments principaux :

- EZ (Empowerment Zones) et EC (Enterprise Community) : Les collectivités affichant un taux élevé de pauvreté peuvent demander le statut de EZ ou de EC. Les candidats doivent présenter un plan stratégique détaillé étalé sur dix ans et ayant été élaboré avec la participation active de personnes à faible revenu de la collectivité. Les EZ reçoivent d'importantes subventions du SSBG (Social Services Block Grants) pour la mise sur pied de divers services, ainsi que d'autres fonds utilisés essentiellement comme outil de levier pour nantir des sommes d'autres sources de financement plutôt que comme subventions pour couvrir des dépenses directes. Les EC reçoivent également des subventions du SSBG ainsi que d'autres fonds, plus modestes. Les EZ et les EC sont autorisées à émettre des obligations d'activités privées exemptées d'impôt, des crédits d'impôt sur une partie du salaire admissible payé aux résidents des zones visées qui y travaillent, ainsi que divers autres avantages fiscaux et incitatifs visant à encourager les investissements commerciaux.
  
- Champion Communities : Toutes les collectivités qui ont soumis des planifications stratégiques lors des concours organisés dans le cadre du programme sont invitées à poursuivre la mise en œuvre de leurs projets en signant des ententes avec le département de l'Agriculture des États-Unis (USDA). Le USDA leur donne alors le titre de Champion Communities et leur fournit du financement, de l'assistance technique et de l'information adaptés à leurs projets comme, par exemple, en matière de systèmes d'évacuation des eaux et des déchets, d'installations communautaires essentielles, de développement commercial et de logement.

- Zones REAP (Rural Economic Area Partnership) : Le projet de zones REAP a été mis sur pied dans le but de traiter des questions importantes non liées à la pauvreté mais plutôt à des problèmes tels que l'isolement des collectivités situées en régions éloignées, l'absence de grands centres métropolitains, la faible densité de la population sur un territoire donné, une dépendance envers l'agriculture, un déclin continu de la population et une forte émigration, ou encore des problèmes d'ordre économique. Chaque zone REAP élabore un processus de planification stratégique exhaustif à long terme dirigé par les citoyens et visant la dynamisation de l'économie au sein de son territoire, conformément aux principes du programme de EZ/EC (notamment sur le plan des évaluations et des indicateurs de rendement). Les zones mobilisent un large éventail de ressources pour la mise en œuvre du plan stratégique, en donnant la priorité à celles qui, à l'échelle locale et régionale, resteront disponibles une fois le statut de zone REAP échu. En échange, les zones REAP reçoivent de modestes sommes d'argent permettant la planification de ce programme ainsi que de l'assistance technique du USDA pour supporter leurs efforts.

#### **TERRITOIRE DESSERVI**

États-Unis.

#### **ENVERGURE**

Depuis la création du programme par le Congrès en 1993, trois phases de concours ont eu lieu, soit en 1994, en 1997 et en 2001. Au total, dix EZ, quarante-sept EC, plus de cent Champion Communities ainsi que cinq zones REAP ont été désignées. Ensemble, elles ont permis la création ou la préservation de près de 20 000 emplois et ont généré en moyenne plus de 10 \$ pour chaque dollar leur ayant été accordé au moment de leur désignation.

#### **POPULATION CIBLE**

Les EZ, les EC et les Champion Communities sont des zones définies selon les secteurs de recensement affichant un taux de pauvreté d'au moins 20 %, une population maximale de 30 000 habitants et une superficie ne dépassant pas 1 000 mille carrés (2 590 kilomètres carrés). Les zones REAP sont caractérisées par une activité économique et une croissance limitées, une faible densité de la population, un marché de l'emploi stagnant ou en déclin et un isolement ayant mené à une rupture avec les marchés, les fournisseurs, les sources d'information et les centres financiers.

## **SOMMES ALLOUÉES**

Le montant des fonds accordés varie considérablement. Dans la première phase du programme, chaque EZ a reçu une subvention unique de 40 millions de dollars sur dix ans et chaque EC, de 2,97 millions de dollars. Lors de la première année de la phase II, chaque EZ s'est vue octroyer 2 millions de dollars, et chaque EC, 250 000 dollars. Des allocations semblables ont été accordées aux collectivités au cours des années suivantes. Une subvention initiale de 100 000 dollars a été accordée à chaque collectivité EZ désignée pour la phase III du programme en tant que fonds de lancement. Depuis 1994, certaines initiatives mises en œuvre au sein des Champion Communities ont reçu près de 260 millions de dollars. De plus, un montant de 10 millions de dollars échelonné sur cinq ans a été donné en garantie à chaque zone REAP.

En janvier 2002, les EZ et les EC avaient reçu au total 180,5 millions de dollars en subventions réservées au programme (USDA et DHHS). Toutefois, le financement provenant d'autres sources (gouvernement fédéral, d'État, local ou autochtone, secteur privé et organismes à but non lucratif) s'établit à 3013,8 millions de dollars, ce qui représente un ratio de 17,69 de fonds provenant d'autres sources par rapport aux fonds réservés au programme de EZ/EC.

## **PROVENANCE DES FONDS**

Le Congrès des États-Unis a adopté le programme de EZ/EC dans le cadre du titre XIII du texte législatif Omnibus Budget Reconciliation Act de 1993. La loi prévoyait des montants de 2,5 millions de dollars en incitatifs fiscaux et 1 milliard de dollars en subventions du SSBG (titre XX) sur une période de dix ans.

La phase II du programme a été adoptée sur la base de l'acte législatif Taxpayer Relief Act de 1997. Contrairement à la phase I du programme, cette loi ne prévoyait pas l'octroi de subventions aux EZ et EC, mais rendait disponible une gamme moins généreuse d'avantages fiscaux. Le financement de la phase II provenait donc de l'enveloppe budgétaire du USDA.

Le texte législatif Consolidated Appropriations Act de 2001 comprend des clauses relatives à la création de deux EZ en milieu rural. Il ne prévoit pas l'allocation de fonds de subventions aux EZ et EC, mais plutôt un ensemble d'avantages fiscaux semblables à ceux offerts durant la phase II. Le financement de la phase III provient également de l'enveloppe budgétaire du USDA.



## **MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE**

La compétition pour l'obtention du statut de EZ, EC ou zone REAP fut forte. Les candidatures ont été évaluées par une équipe d'experts interdépartementale en fonction de la transparence du processus de planification stratégique, la perspective globale du plan stratégique, l'efficacité des méthodes d'évaluation, le degré de participation des résidents de la collectivité à la mise en œuvre du plan ainsi que l'emplacement géographique.

Les fonds sont gérés par l'entremise d'agences d'État. Les projets sont gérés localement par un conseil d'administration issu de la communauté.

## **MÉCANISME D'ATTRIBUTION**

Chaque acte législatif précisait le nombre de collectivités admissibles au titre de EZ ou de EC ainsi que le montant des enveloppes d'avantages fiscaux. Seule la loi adoptée à la phase I prévoyait des allocations budgétaires.

## **TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS NON MONÉTAIRES**

Ne s'applique pas.

## **ADMINISTRATION**

Le programme Rural Community Empowerment relève du bureau Office of Community Development de la Rural Development Mission du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA).

## **MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Les zones, régions et collectivités désignées doivent évaluer le rendement de leurs différentes activités à l'aide d'un système d'information sur l'Internet et en faire rapport au gouvernement fédéral sur une base périodique.

## **RÔLE DU PARTENARIAT**

Ce programme met l'accent sur les partenariats avec le gouvernement fédéral et les agences d'État, les gouvernements locaux et autochtones, les entreprises privées et les fondations, ainsi qu'avec les organismes à but non lucratif qui mobilisent les ressources de ces groupes et obtiennent de leur part un engagement à soutenir la mise en application d'une partie du plan stratégique.

## **PÉRENNITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ**

Le programme Rural Community Empowerment constitue un partenariat à long terme – 10 ans dans la plupart des cas – entre le gouvernement fédéral et les collectivités rurales. Ainsi, ces dernières ont suffisamment de temps pour mettre sur pied une série de projets interconnectés se renforçant mutuellement et se bâtir une capacité de développement durable dépassant les limites de ce partenariat.

## **APPLICABILITÉ AU CONTEXTE FÉDÉRAL CANADIEN**

Des accords de développement urbain ont été créés au Canada pour donner la priorité et orienter l'investissement dans les communautés urbaines défavorisées — par exemple, l'Accord de Vancouver — basé sur la coopération entre tous les niveaux de gouvernement pour aider une communauté spécifique. Une plus grande utilisation de ce modèle en milieux ruraux défavorisés, qui font face à de multiples défis interreliés pour leur développement, aiderait à canaliser le soutien vers les régions rurales qui en ont le plus besoin, y compris de l'aide technique, des incitatifs fiscaux et des dispositions de partenariat entre les différents paliers de gouvernement, tel que décrit dans le programme américain Rural Community Empowerment.

## **SMALL BUSINESS LOANS ASSOCIATION**

### **TYPE D'INSTRUMENT**

Fonds d'emprunt.

### **OBJECTIF(S)**

Le programme Small Business Loans Association (SBLA) de la Saskatchewan a pour but de favoriser la diversité économique et de soutenir le développement économique communautaire en aidant les entrepreneurs débutants et non traditionnels à obtenir du financement par l'entremise d'organismes gérés par la communauté.

### **DESCRIPTION**

Une association SBLA est formée par la constitution en personne morale d'au moins quatre groupes d'intérêt d'une communauté (particuliers, partenariats, coopératives ou sociétés par actions). La SBLA peut être constituée en personne morale en vertu de la loi sur les sociétés par actions, The Business Corporations Act, ou de la loi sur les coopératives, The Co-operatives Act, en tant qu'organisme à but lucratif ou non lucratif. En raison du grand nombre de membres qui les constituent, les sociétés de développement rural (Rural Development Corporations) et les conseils régionaux de développement économique (Regional Economic Development Authorities) existants peuvent être admissibles au statut de SBLA.

Une SBLA approuvée et constituée en personne morale se voit accorder une marge de crédit maximale de 100 000 dollars par le ministère de l'Industrie et des ressources de la Saskatchewan (Saskatchewan Industry and Resources). Cette marge de crédit renouvelable et sans intérêts permet à la SBLA d'accorder à des entreprises en démarrage ou déjà établies des prêts allant jusqu'à 10 000 dollars.

Les entreprises peuvent utiliser les prêts accordés par les SBLA pour acquérir des biens, par exemple de l'équipement. Elles ne sont pas autorisées à financer leurs dépenses d'exploitation ou à rembourser leurs dettes avec cet argent. Les taux d'intérêt des prêts sont concurrentiels et varient selon l'association, jusqu'à concurrence de 10 % par année. Les entreprises disposent d'un délai de cinq ans pour rembourser leur emprunt. Le capital remboursé sur un prêt est remis par la SBLA au ministère du Développement économique et coopératif de la Saskatchewan (Saskatchewan Economic and Co-operative Development). La SBLA conserve les intérêts afin de couvrir ses frais d'administration.

## **TERRITOIRE DESSERVI**

Saskatchewan.

## **ENVERGURE**

Il existe actuellement 279 SBLA en Saskatchewan. Durant la dernière année financière (avril 2001 à mars 2002), 495 entreprises ont contracté par l'entremise du programme de SBLA des emprunts totalisant 3,4 millions de dollars dans le but de financer la mise sur pied ou l'expansion de leurs activités, permettant la création ou la préservation de plus de 1 130 emplois, principalement dans les régions rurales. Depuis la création du programme en 1989, des prêts totalisant plus de 39 millions de dollars ont été accordés à 7 706 entreprises, contribuant à la création de près de 17 000 emplois.

## **POPULATION CIBLE**

Les prêts des SBLA sont destinés aux entreprises qui ont de la difficulté à obtenir du financement par les moyens habituels. Les entreprises spécialisées dans l'agriculture directe, l'exploration (minière ou pétrolière, notamment), les biens immobiliers résidentiels et la commercialisation à paliers multiples ne sont pas admissibles au programme. Il en va de même pour les organismes de bienfaisance.

## **SOMMES ALLOUÉES**

Ne s'applique pas.

## **PROVENANCE DES FONDs**

Ministère de l'Industrie et des ressources de la Saskatchewan (Saskatchewan Industry and Resources).

## **MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE**

Aucun renseignement précis n'est disponible en ce qui a trait à la mise sur pied de ce programme.

Les organisations souhaitant former une SBLA doivent communiquer avec le bureau local du programme de SBLA du ministère de l'Industrie et des Ressources de la Saskatchewan. Une fois que le formulaire de demande est complété et que l'association est constituée en personne morale, le ministère examine la candidature et, si elle est acceptée, fait une offre de crédit appropriée.

## **MÉCANISME D'ATTRIBUTION**

Avant d'accorder un prêt, une SBLA évalue la capacité de l'entreprise à créer de l'emploi et à offrir de nouveaux services aux collectivités. Elle tient également compte de la possibilité pour l'entreprise d'obtenir du financement par les voies traditionnelles, c'est-à-dire par l'entremise d'une banque ou d'une caisse populaire, puisque le programme vise à aider les entrepreneurs qui n'ont pas accès aux ressources nécessaires pour se lancer en affaires.

## **TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS NON MONÉTAIRES**

Ne s'applique pas.

## **ADMINISTRATION**

Le programme SBLA est sous la responsabilité du ministère de l'Industrie et des ressources de la Saskatchewan.

## **MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Aucun renseignement disponible.

## **RÔLE DU PARTENARIAT**

Les partenariats locaux semblent jouer un rôle important dans ce programme, puisque les SBLA sont formées par la constitution en personne morale d'au moins quatre groupes d'intérêt communautaires. Par contre, le programme n'est pas fondé sur un partenariat gouvernemental à paliers multiples.

## **PÉRENNITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ**

La viabilité des SBLA semble reposer sur la production par celles-ci de revenus suffisants pour couvrir leurs frais d'administration.

## **APPLICABILITÉ AU CONTEXTE FÉDÉRAL CANADIEN**

Tel que mentionné, l'accès au crédit en milieu rural constitue encore un important problème. Étendre ces ententes de prêts fédéraux pour inclure des efforts innovateurs comme le SBLA peut aider à contrer certains aspects de cet enjeu.

## **SOCIÉTÉS DE CAPITAL DE RISQUE DE TRAVAILLEURS**

### **TYPE D'INSTRUMENT**

Crédit d'impôt à l'investissement.

### **OBJECTIF(S)**

En donnant droit à des crédits d'impôt pour un investissement dans une société de capital de risque de travailleurs (SCRT), les gouvernements poursuivent les objectifs suivants : la création ou le maintien de l'emploi, la croissance de l'économie et l'encouragement à l'investissement auprès des travailleuses et des travailleurs, ce qui inclut la formation dans le domaine financier et économique. Le soutien de ces nouvelles institutions financières permet également de renforcer le marché national des capitaux de risque ainsi que les sous-marchés provinciaux et parfois de combler certaines lacunes liées au financement des petites entreprises. Une caractéristique unique des SCRT est que leurs projets d'investissement doivent favoriser la poursuite d'objectifs sociaux et économiques.

### **DESCRIPTION**

Une SCRT est généralement un fonds d'investissement parrainé par un organisme syndical. Les particuliers qui achètent des actions émises par une SCRT ont droit à un crédit d'impôt fédéral et, dans de nombreux cas, à des crédits d'impôt provinciaux correspondants. Lorsque la SCRT est associée à un REÉR, les sommes investies sont également considérées comme placements admissibles donnant droit à une déduction fiscale supplémentaire. L'investissement annuel maximal admissible aux fins du crédit d'impôt est limité et, règle générale, les actions ne peuvent être rachetées avant un délai prescrit : à la retraite dans certains cas et entre cinq et huit ans dans d'autres.

La première SCRT, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FSTQ), a été initiée par la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) en 1983. En 1988, le gouvernement fédéral a modifié la Loi de l'impôt sur le revenu dans le but de créer le premier fonds national d'investissement syndical, le Fonds de relance canadien. Presque toutes les autres provinces ont depuis suivi l'exemple du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec.

Toutes les SCRT sont tenues de par leurs lois habilitantes de transformer les épargnes acquises localement en investissements dans la production locale. Pour certains fonds, comme le

Crocus Investment Fund au Manitoba, cet aspect de leur mandat représente un élément essentiel d'une stratégie de conservation des capitaux mobilisés.

#### **TERRITOIRE**

À travers le Canada.

#### **ENVERGURE**

La SCRT est devenue l'une des principales institutions privées de capitaux propres au Canada. Ses deux plus importants représentants, le FSTQ et le Fonds de relance canadien constituent aussi les deux plus importantes institutions de capitaux de risque du pays.

Les SCRT ont un impact sur les régions et communautés économiquement faibles. Par exemple, en 1988, le FSTQ a entrepris la création d'un réseau de fonds régionaux et locaux décentralisés qui réalisent des projets d'investissement en coparticipation partout au Québec. Les 17 fonds régionaux de solidarité ont pour principal objet d'effectuer des investissements de 50 000 \$ à 2M \$ dans des entreprises en démarrage, au premier stade de développement, en croissance ou en redressement. Chaque fonds régional possède son propre plan d'affaires adapté aux besoins spécifiques de sa région. Sur le plan local, 87 fonds locaux (SOLIDE) ont été établis en collaboration avec l'Union des municipalités régionales de comtés. La moitié des capitaux est fournie par un fonds commun central de 10 millions de dollars (SOLIDEQ) créé par le FSTQ et le reste provient des municipalités concernées et d'autres sources. L'approche de ces fonds est la même que celle des fonds régionaux, mais ils ciblent des projets encore plus petits (5 000 \$ à 50 000 \$).

#### **POPULATION CIBLE**

Les contribuables à faible et moyen revenus parmi les syndiqués affiliés aux organismes syndicaux parrains, mais toute personne peut acheter des actions dans une SCRT.

#### **MONTANT DES FONDS**

Variable, selon la SCRT. En 2000, les SCRT membres de la Alliance of Labour Funds possédaient des actifs ayant une valeur de 4,58 milliards de dollars.

#### **SOURCE DES FONDS**

Dépense fiscale pour les crédits d'impôts, les investisseurs pour les achats d'actions.

## **MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE**

Chaque province légifère la création des SCRT. Au Manitoba, il s'agit de la Crocus Investment Fund Act (C.C.S.M. c. C308) en 1991; au Québec, de la Loi 192 adoptée en 1983 constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ), ou encore de la Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (L.Q. c-48) en 1995, car il existe deux SCRT au Québec; en Ontario, de la Community Small Business Investment Funds Act (O. Reg. 591/92) de 1992 pour le First Ontario Labour Sponsored Investment Fund Ltd.; etc.

## **MÉCANISME D'ATTRIBUTION**

Le crédit d'impôt est accordé aux investisseurs selon le mécanisme d'impôt sur le revenu existant.

## **TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS NON MONÉTAIRES**

Ne s'applique pas.

## **ADMINISTRATION**

Un organisme syndical officiel doit être le parrain d'une SCRT. Même si les provinces ont adopté des définitions différentes de ce qu'est un parrain syndical, il s'agit habituellement d'un organisme syndical doté d'une organisation centrale, comme une fédération du travail nationale ou provinciale ou encore un ou des syndicats. En plus de créer la SCRT, le parrain doit assurer la gestion des principales structures décisionnelles au moyen du contrôle syndical. Ces structures sont le conseil d'administration et ses comités connexes.

## **MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Les SCRT doivent respecter des règles sévères contenues dans les lois spécifiques aux SCRT dans chaque province en lien avec les types et les montants des investissements, la liquidité et la solvabilité, les conflits d'intérêt et à la protection des consommateurs, et elles doivent également respecter les lois relatives aux valeurs mobilières.

## **RÔLE DU PARTENARIAT**

Certaines SCRT ont établi des partenariats avec d'autres fonds d'investissement ou institutions financières. Par exemple, à Winnipeg, le Crocus Investment Fund s'est associé à la Centre Venture Development Corporation pour mettre sur pied le Downtown Revitalization Fund (DRF) dans le but de soutenir des projets de logement et de revitalisation.



## **PÉRENNITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ**

Puisque les SCRT ont pour objectif d'effectuer des placements en capital de risque dans des entreprises, leur pérennité n'est aucunement garantie. Le modèle de SCRT a été néanmoins adopté par plusieurs provinces avec des adaptations au contexte local.

## **APPLICABILITÉ AU CONTEXTE FÉDÉRAL CANADIEN**

La création de SCRT peut s'effectuer partout au Canada.